



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du vendredi 18 octobre 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Nomination du bureau</i>	3
<i>Allocution du Président</i>	3
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	4
<i>Ordre du jour.</i>	4
<i>Vœux d'anniversaire à sa Majesté la Reine Paola</i>	4
<i>Message aux parents d'enfants disparus</i>	4
<i>Dépôt de projets de décret et de règlement</i>	5
<i>Propositions de modification du règlement de l'Assemblée</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Modification de Commission.</i>	5
<i>Arrêtés de réallocations</i>	5
<i>Cour des comptes</i>	5
<i>Cour d'arbitrage</i>	5
<i>Clôture de la session</i>	5
<i>Constitution des assemblées</i>	6
<i>Prise en considération</i>	6

	Pages
<i>Interpellation</i>	
de Mme Caroline Persoons (violation de la directive Télévision sans frontières) à M. Hervé Hasquin, président du Collège et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	6
(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Marie Nagy et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport)	
<i>Interpellations jointes</i>	
de M. Michel Demaret, Mmes Evelyne Huytebroeck et Caroline Persoons (situation des ateliers protégés) à M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	9
(Orateurs: M. Michel Demaret, Mmes Evelyne Huytebroeck, Caroline Persoons, M. Mohamed Daïf et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes)	
<i>Interpellations jointes</i>	
de Mmes Magdeleine Willame et Caroline Persoons (disparition de la Foire du livre) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	15
(Orateurs: Mmes Magdeleine Willame, Caroline Persoons, M. Jacques De Coster et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport)	
<i>Interpellation</i>	
de M. André Drouart (organisation de la rentrée scolaire après les mesures de restrictions budgétaires) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	18
(Orateurs: M. André Drouart et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique)	
Dépôt d'une motion motivée déposée par Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Philippe Debry et Mostafa Ouezekhti et d'un ordre du jour pur et simple déposé par MM. Bernard Clerfayt et Jacques De Coster	21
<i>Question d'actualité</i>	
de Mme Evelyne Huytebroeck (traduction gestuelle sur Télé-Bruxelles) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	22
<i>Questions orales</i>	
de M. Paul Galand (actions sanitaires en vue de faire face à l'augmentation du nombre de fumeurs) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	22
de Mme Martine Payfa (personnes sourdes) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	23
<i>Annexes</i>	25

**Présidence de M. Georges Désir, doyen d'âge,
assisté de Mmes Isabelle Molenberg et Caroline Persoons,
membres les plus jeunes de l'Assemblée
en tant que secrétaires provisoires**

La séance est ouverte à 9 h 40.

M. le Président. — La séance est ouverte.

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE
1996-1997**

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'Assemblée de la Commission communautaire française se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1996-1997.

Comme il se doit, nous allons procéder en premier lieu à l'élection du Bureau définitif.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son Président, ses Vice-Présidents et Secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, au nom de tous les groupes démocratiques de cette Assemblée, je demande la reconduction du bureau sortant.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres de l'Exécutif et spécialement le camarade Tomas, Mesdames, Messieurs, le Front national ne peut accepter de cautionner par un vote positif ce bureau car celui-ci est une émanation... (*Exclamations.*) ... de ce Conseil dont la majorité des membres appartient à des partis politiques d'un autre âge, complètement dépassés par les problèmes de la Nation dont ils sont eux-mêmes responsables, et marqués au fer rouge du totalitarisme, de la corruption, du mondialisme, du séparatisme et responsables des désastreuses politiques pour l'emploi et celle de l'immigration tout aussi dangereuse pour les Belges.

A l'écoute de la Nation, le Front national ne peut donc que rejeter ces propositions de vote formulées par une classe politique qui a totalement perdu la confiance du peuple souverain parce que ce Conseil est profondément antidémocratique puisqu'il a toujours bafoué les droits de l'homme. En effet, entre autres, la liberté d'expression, la liberté d'opinion, le droit à la différence, le droit à l'information n'ont jamais existé dans cette enceinte. (*Exclamations.*)

Le Front national ne veut pas d'un bureau constitué de membres de cette Assemblée qui, hier, ont voté « en stoeme-

lings » une proposition de résolution garantissant, entre autres, à « qui vous savez » la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la non-exclusion du dialogue en raison de leurs opinions personnelles, la non-discrimination en matière d'accès aux médias lorsque ces mêmes droits sont refusés aux représentants du peuple souverain siégeant ici avec l'étiquette du Front national. Cependant, eux, ils ont été élus sans les centaines de millions de financement des partis politiquement corrects extorqués... (*Une voix: avec de fausses signatures!*) ... à ceux qui paient encore des impôts.

Cela parce que le Front national refuse la pensée unique, parce qu'il refuse d'être broyé dans le moule du « politiquement correct ».

M. le Président. — En vertu de l'article 4.6 de notre Règlement, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, les candidats sont proclamés élus sans scrutin. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

J'invite M. Robert Hotyat, que vous venez d'élire président, à prendre place au Bureau.

(*Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. Robert Hotyat, Président, assisté de MM. Mohamed Daif et Philippe Smits, Secrétaires, prend place au Bureau.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT HOTYAT

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Chers et Chères Collègues qui avez soutenu la réélection du Bureau, permettez-moi tout d'abord, au nom de celui-ci et en mon nom personnel, de vous remercier de nous avoir renouvelé votre confiance.

Merci aussi à M. Désir pour avoir, comme toujours, procédé à notre installation avec sa bonhomie coutumière.

Mesdames, Messieurs,

Force est de constater que les « affaires » qui occupent l'essentiel de l'actualité et les réactions de désarroi et d'inquiétude qu'elles provoquent chez un bon nombre de nos concitoyens ébranlent notre système démocratique.

Même si ce sont nos collègues des assemblées fédérales qui sont directement concernés et portent au premier chef la responsabilité de faire la clarté et d'apporter les réponses législatives indispensables, il n'en reste pas moins que les autres assemblées législatives, dont la nôtre, doivent elles aussi contribuer au bon fonctionnement de notre société démocratique et à la restauration d'un climat plus serein.

Commençons donc par cultiver notre jardin. Pour que la récolte soit exemplaire, il faut travailler, encore travailler, toujours travailler.

Le 26 septembre dernier, à l'occasion de notre célébration de la fête de la Communauté française, j'ai évoqué l'activité de l'Assemblée et notamment le rôle fondamental des commissions permanentes. Je souhaite y revenir et aller plus loin.

Les commissions permanentes ont été instituées pour fonctionner ... de manière permanente. Je rappelle ce principe

fondamental à l'heure où d'importants projets vont être examinés par la commission des Affaires sociales et par la commission de la Santé, dès que le Conseil d'Etat aura rendu son avis. L'examen du budget 1997 va également débiter incessamment. Il concerne toutes les commissions. Ce n'est donc pas le travail qui manque !

Au-delà de l'examen des projets du Collège, il y a lieu de respecter l'initiative parlementaire et, par conséquent, les commissions doivent examiner les propositions introduites par des membres de l'Assemblée. A cet égard, je rappelle qu'en vertu du règlement, les commissions doivent consacrer au moins une séance par trimestre à cet examen.

J'insiste également sur la nécessité de s'informer sur des matières en constante évolution. Auditionner des témoins privilégiés ainsi que des représentants d'associations actives dans le champ de nos compétences, n'est-ce pas une façon de combler le fossé, que d'aucuns prétendent de plus en plus profond, entre la politique et le citoyen ?

Chères et Chers Collègues,

Afin de vous permettre d'assister aux travaux des commissions dont vous faites partie dans les différentes assemblées de notre région, j'ai proposé aux présidents du Parlement régional et du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* de mettre au point un calendrier coordonné des commissions des quatre assemblées. Celui-ci a été appliqué dès janvier 1996. La Conférence des Présidents va évaluer la façon dont a été appliquée cette décision au cours de la session écoulée. Le système sera amélioré, le cas échéant.

Le Bureau a le souci de rendre plus efficace le fonctionnement de notre institution. Diverses propositions de modification du règlement ont d'ailleurs été déposées par des parlementaires. Aussi, un groupe de travail composé d'un représentant de chacun des groupes reconnus et présidé par votre serviteur, a été mis en place. Il se livre à un travail particulièrement approfondi, j'ai plaisir à vous le signaler. Il s'est réuni à dix reprises et, assisté par le greffe, il a consacré 33 heures à l'examen de l'ensemble du règlement, article par article, en le comparant avec celui d'autres assemblées. Un document de travail est en cours de rédaction. Après relecture, il sera examiné en commission avant de vous être soumis. J'espère qu'il sera d'application dès le début de l'année 1997.

Chers et Chères Collègues,

Une des leçons que certains observateurs tirent des mouvements d'opinion publique auxquels nous assistons, est la nécessité d'expliquer nos institutions, leur fonctionnement et les règles fondamentales de l'Etat de droit.

Je partage leur avis et vous vous rappelez que l'an dernier, *in tempore non suspecto*, je vous avais fait part de quelques réflexions sur la nécessité d'une pédagogie cohérente de la démocratie.

Les assemblées parlementaires, lieux par excellence de l'exercice de la démocratie, ont pour devoir de contribuer à cet indispensable explication.

Je me permettrai donc de faire des propositions dans ce sens au Bureau de notre Assemblée, en espérant qu'avec le concours de bonnes volontés, nous apporterons une contribution significative au renforcement de notre système démocratique.

Je vous souhaite à tous, membres de l'Assemblée et du Collège, une fructueuse session 1996-1997. (*Vifs applaudissements.*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française cons-

tituée. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils des Communautés et des Régions et aux Assemblées communautaires.

ORDRE DU JOUR

Demande de modification de l'ordre du jour

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 10 octobre 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 18 octobre 1996.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, je voudrais vous demander une modification de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'urgence pour la prise en considération de la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette demande est appuyée par M. De Coster.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Monsieur de Looz-Corswarem, vous demandez la parole. Est-ce bien sur la modification de l'ordre du jour que vous désirez intervenir ?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Sur la proposition de résolution, Monsieur le Président.

M. le Président. — La proposition de résolution n'est pas mise en discussion pour l'instant. Il s'agit simplement de la prise en considération.

Pas d'observation ?

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

MESSAGES

Vœux d'anniversaire à sa Majesté la Reine Paola

M. le Président. — J'ai adressé, en date du 9 septembre 1996 à Sa Majesté la Reine Paola, en votre nom, des vœux de félicitations à l'occasion de son anniversaire.

Message aux parents d'enfants disparus

M. le Président. — Au nom des membres de l'Assemblée, j'ai adressé aux parents de Julie, Mélissa, An et Eefje un message leur exprimant notre sympathie et notre respect face au deuil particulièrement cruel qui les frappe.

A l'occasion de la séance académique du 26 septembre, à l'invitation des Présidents de l'Assemblée et du Collège, un moment de recueillement a également été observé.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DECRET ET DE REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — Des projets de décret ont été déposés par le Collège :

— Un projet de décret relatif à la reconnaissance de handicap, à l'inscription dans un centre ou un service pour personnes handicapées et à la demande d'intervention de la Commission communautaire française — doc. 24 (1995-1996) n° 1.

Le projet est renvoyé à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

— Un projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées — doc. 25 (1995-1996) n° 1.

Le projet est renvoyé à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

— Un projet de décret portant abrogation du règlement du 24 octobre 1963 du Conseil provincial du Brabant et relatif à l'octroi de subventions aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées, agréés et subventionnés par l'Etat — doc. 26 (1995-1996) n° 1.

Le projet est renvoyé à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

— Un projet de décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé — doc. 27 (1995-1996) n° 1.

Le projet est renvoyé à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles, ainsi qu'à la Commission de la Santé.

Le Collège a également déposé sur le bureau les projets suivants :

— Un projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

— Un projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

— Un projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

— Un projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

— Un projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

— Un projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

— Un projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

— Un projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997.

Ces projets seront examinés par la commission du Budget, de l'Administration, et des Relations internationales.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — M. Drouart d'une part, MM. Clerfayt et De Coster d'autre part, ont déposé une proposition de modification du Règlement de l'Assemblée visant à modifier l'article 27.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par :

— Mmes Huytebroeck, Persoons et M. de Lobkowicz à M. Hasquin.

— M. Grimberghs, Mme Huytebroeck et M. Roelants du Vivier à M. Picqué.

— Mme Huytebroeck, MM. Ouezekhti, Grimberghs, Mme Persoons et M. De Coster à M. Gosuin.

— M. Grimberghs et Mme Persoons à M. Tomas.

COMMISSION

Modification

M. le Président. — Le groupe ECOLO m'a fait part d'une modification au sein de la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles : Mme Huytebroeck devient membre effective et M. Adriaens devient membre suppléant.

ARRETES DE REALLOCATIONS

M. le Président. — Par courrier du 19 septembre 1995, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, des arrêtés de membres du Collège portant sur des transferts de crédits entre allocations de base du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996 :

— l'arrêté du membre du Collège du 28 août 1996, modifiant le budget administratif ajusté de la Commission communautaire française (règlement) pour l'année 1996, par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 — programme 4;

— l'arrêté du membre du Collège du 9 octobre 1996, modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996 (règlement) par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 2 du programme 1 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 15 octobre 1996, modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Il en est pris acte.

Le premier document vous a été transmis, les deux autres le seront sous peu.

Cour des comptes

M. le Président. — En date du 23 septembre dernier, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de

l'exécution du budget décentral et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 1995, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et de la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ces documents vous seront distribués, et ils seront examinés par la commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures.

Cour d'arbitrage

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Clôture de la session

M. le Président. — Par lettre du 9 août 1996, M. Hasquin, Président du Collège, m'a fait parvenir l'arrêt du Collège clôturant la session ordinaire 1995-1996 de la Commission communautaire française.

Constitution des assemblées

M. le Président. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 8 octobre 1996.

M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constitué en sa séance du 8 octobre 1996.

Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 15 octobre 1996.

M. le Président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 23 septembre 1996.

M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 16 octobre 1996.

M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 17 octobre 1996.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Prise en considération

M. le Président. — Chers Collègues, il convient maintenant que nous nous prononçons sur la prise en considération de la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée, la Commission

communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord? (*Assentiment.*)

S'il en est ainsi, la proposition sera renvoyée à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS AM. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT LES SUITES A DONNER AUX ARRETS DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 10 SEPTEMBRE RELATIFS A LA VIOLATION DE LA DIRECTIVE TELEVISION SANS FRONTIERES

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, développer devant l'Assemblée de la Commission communautaire française une interpellation concernant un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes relatif à l'audiovisuel peut paraître surprenant. En effet, la Commission communautaire n'est pas compétente en cette matière. Alors *quid*?

Il m'a semblé important d'intervenir devant vous et d'interpeller le Ministre Gosuin à ce sujet parce que, tout d'abord, la «Commission» subsidie et a la charge de Télé-Bruxelles. C'est une chaîne qui se renouvelle, se développe et est de plus en plus regardée. Ce qui touche l'audiovisuel, peut toucher Télé-Bruxelles et doit dès lors nous intéresser.

Cette intervention se justifie également par le fait que la Commission communautaire française s'est montrée, et continue à se montrer, sensible à la situation des francophones de la périphérie, ces Bruxellois de vie et de cœur de l'extérieur. Cet arrêt de la CJCE peut avoir des conséquences positives pour la vie culturelle en périphérie. Il est peut-être bon de les examiner. Enfin, interpellé sur ce sujet me paraît comme allant de soi puisque la Commission communautaire française, c'est Bruxelles et que Bruxelles est la capitale de l'Europe. Toute condamnation de la Belgique au niveau européen doit interpellé les mandataires politiques bruxellois francophones que nous sommes.

Alors, que nous disent ces arrêts de la Cour de Justice du Luxembourg? Quels sont les enseignements à en tirer? Je vous rassure tout de suite: je n'entends pas ici analyser dans le détail ces arrêts du 10 septembre mais j'aimerais simplement souligner les éléments qui m'apparaissent importants et qui pourraient ouvrir des hypothèses intéressantes d'action pour la Commission communautaire.

Le 10 septembre, la CJCE a rendu deux arrêts qui condamnent la Belgique et le Royaume-Uni pour manquement à leurs obligations découlant de la directive européenne de 1989 relative à la «télévision sans frontières». La Belgique est condamnée tant pour la Communauté flamande que pour la Communauté française qui prévoient, pour faire bref et de manière

simplifiée, toutes deux un système d'autorisation à la transmission des chaînes de télévision.

Pour la Cour, «une dérogation générale au système de liberté de réception et de retransmission des émissions de radiodiffusion télévisuelle en provenance des autres Etats membres ne peut être justifiée ni sur base d'objectifs culturels, ni sur base du principe de subsidiarité, ni sur base de la protection de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la sécurité publique.

En conclusion, un régime d'autorisation préalable, constituant une entrave grave à la libre circulation des émissions dans la Communauté mise en œuvre par la directive, va au-delà de ce qui est nécessaire et revient à supprimer la libre prestation de services.»

Il est à remarquer qu'à quelques semaines d'intervalle, des arrêts fort différents ont été rendus en matière culturelle. D'une part, l'arrêt de la CJCE qui prône la liberté, qui dispose que la politique culturelle, audiovisuelle d'un Etat ne peut ériger d'entraves à la réception des émissions d'un autre Etat membre. D'autre part, l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 octobre dernier qui annule les subsides que la Communauté française octroie à des associations soutenant la vie culturelle francophone en périphérie et à Fourons. Pour la Cour d'arbitrage, une Communauté peut mener une politique culturelle qui a des effets extra-territoriaux mais ces effets ne peuvent pas «contrarier» — c'est le terme même de l'arrêt — l'autre Communauté.

On met ici des freins à la liberté, des systèmes d'autorisation préalable, d'une Communauté, d'assentiment à chaque intervention de l'autre Communauté; c'est ce qui est voulu par la Communauté flamande, bien que cela soit contraire à l'esprit de la construction européenne.

Voilà donc en substance l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes. Quelles leçons devons-nous en tirer à notre niveau?

Tout d'abord, comme Bruxellois nous devons peut-être nous interroger sur les conséquences de l'arrêt sur notre paysage audiovisuel. Celui-ci est régi par des décrets de la Communauté française et de la Communauté flamande mais également par une loi, spécifique pour Bruxelles, votée sur base d'une proposition d'Henri Simons, quelques heures avant la dissolution des Chambres en avril 1995. Il est à espérer que ces textes seront adaptés afin de respecter la directive européenne.

Ensuite, des leçons sont à tirer au niveau de la périphérie. Jusqu'il y a peu, les habitants de la périphérie et du reste de la Région flamande ne pouvaient capter ni Canal+, ni TV5, ni Télé-Bruxelles car la Communauté flamande n'autorisait pas la retransmission de ces chaînes via les câbles. Canal+ a remédié au problème, je crois, en offrant une antenne et un décodeur à ses abonnés. TV5 devrait normalement être diffusée puisque l'arrêt s'applique tout à fait à son cas : chaîne émise depuis Paris, elle doit être reçue dans tous les Etats membres. Il conviendra donc de vérifier si la condamnation belge sera suivie d'effet. Quant à Télé-Bruxelles, des questions se posent : l'arrêt de la CJCE ne concernerait que la libre diffusion des programmes entre Etats membres et non la diffusion des chaînes belges en Belgique entre entités fédérées.

Nous arrivons donc à une situation paradoxale où des chaînes telle que Télé-Bruxelles auraient intérêt à émettre depuis Paris, Luxembourg ou Berlin plutôt que depuis Bruxelles pour être diffusées en périphérie et en Flandre. Y-a-t-il moyen d'invoquer l'arrêt du 10 septembre pour la diffusion de Télé-Bruxelles? Existe-t-il, Monsieur le Ministre, des contacts entre le Collège de la Commission communautaire française et la Commission de l'Union européenne pour faire part de cette situation?

Nous savons que sans attendre cette solution idéale de diffusion par câble, le Collège de la Commission communautaire française a choisi d'appliquer à la lettre la directive européenne de «télévision sans frontières» en organisant une diffusion par

voie hertzienne. Puisque cette diffusion est toute récente, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous informer à ce sujet? Quels ont été les moyens d'information de la population? A-t-on une idée de l'enthousiasme des francophones de la périphérie?

Je terminerai en disant que cet arrêt nous montre — une fois de plus, si cela était nécessaire — que l'Europe est ce vecteur qui permet aux libertés de gagner du terrain, qui donne priorité aux droits des gens et qui fera tomber bien des carcans, ce qui est essentiel pour l'avenir de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission des Communautés européennes introduisait en janvier 1995 un recours visant à faire constater que le Royaume de Belgique manquait aux obligations lui incombant en matière de radiodiffusion télévisuelle.

Le 10 septembre dernier, la Cour de Justice des Communautés européennes rendait un arrêt faisant grief, notamment à la Communauté française, d'avoir maintenu dans la région de langue française un régime d'autorisation préalable, expresse et conditionnelle, pour la retransmission par câble d'émissions de radiodiffusion télévisuelle en provenance d'autres Etats membres.

Elle condamnait ainsi la Belgique pour un manquement à ses obligations en matière de libre circulation des émissions de radiodiffusion télévisuelle.

Cet arrêt intéresse au premier plan la Commission communautaire française puisque, depuis quelques jours, les émissions de Télé-Bruxelles sont diffusées vers la périphérie bruxelloise, en Région flamande, où les habitants qui le souhaitent peuvent capter par voie hertzienne l'information bruxelloise francophone.

Or, la directive européenne sur la transmission des programmes par câble et l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes peuvent bouleverser le paysage audiovisuel car, si elle était appliquée à la lettre, cette directive permettrait, comme le souligne Mme Persoons d'autoriser la diffusion de Télé-Bruxelles par câble ainsi que la diffusion câblée des émissions régionales flamandes de la périphérie à destination des Bruxellois flamands. La libre circulation de l'information et de la culture est une valeur à laquelle on peut souscrire. Evidemment, dans la directive européenne, cette libre circulation est évoquée entre Etats membres. Il est important de souligner que cela peut également s'appliquer de Région à Région. Ce qui est étonnant, c'est que ce dossier soit évoqué au niveau de la Commission communautaire française puisqu'il s'agit d'un dossier qui intéresse en premier lieu la Communauté française.

Monsieur le Ministre, savez-vous si votre Collègue du Gouvernement de la Communauté française, qui a l'audiovisuel dans ses attributions, ce qui est le cas de Mme Onkelinx, a pris contact, à la suite de cet arrêt, avec la Région flamande pour qu'elle abroge, en fonction des directives européennes, le décret empêchant la diffusion par câble des programmes de la chaîne de télévision régional francophone?

A-t-elle saisi le Comité de Concertation Etat-Communautés pour que la diffusion des émissions se fasse via le câble sur la base de la réciprocité? A-t-elle pris contact avec la Commission européenne pour lui faire part de cette situation pour le moins étrange? En ce qui concerne cette transmission des programmes, que ce soit par ondes hertziennes ou par câble, je suppose que la Cour d'arbitrage n'y verra aucun inconvénient. Je rappelle son arrêt sur les aides apportées par la Communauté française à des associations culturelles francophones de la périphérie flamande.

Cet arrêt dit très clairement que la Communauté française n'avait pas bien rédigé l'intitulé des postes budgétaires qui ont

été condamnés. En effet, si la Cour d'arbitrage admet qu'en matière de promotion culturelle, le principe de territorialité ne peut s'appliquer, en revanche, s'il s'agit de la défense des minorités, cette compétence échappe à la Communauté française et devrait être exercée par la Communauté sur le territoire de laquelle se trouve ce minorité.

Je suppose que le Gouvernement de la Communauté française a pris ses responsabilités. Donc, je ne vous interrogerai pas sur cette question. Cependant, je voudrais savoir si cet arrêt a des conséquences sur les subsides que la Commission octroie à des associations culturelles qui ont une action dans la périphérie bruxelloise.

Face à cet arrêt de la Cour, deux attitudes sont possibles : soit poursuivre une stratégie de guérilla permanente, avec des recours, soit — et c'est l'attitude défendue par Ecolo — estimer que les deux Communautés doivent se retrouver, avec cet arrêt, dans une situation juridique plus claire qui permettra peut-être de débloquent l'accord de coopération-cadre en matière culturelle, et de favoriser la promotion culturelle et le droit de chacun à l'épanouissement de sa culture en dehors des limites de territorialité. J'invite donc le Collège à prendre l'initiative de contacter le Gouvernement de la Communauté française afin de débattre de l'attitude qu'il prendra sur la base de l'arrêt et de l'inviter par ce geste à trouver une solution valable aux problèmes de la promotion de la culture française en dehors des territoires de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en réponse aux questions des honorables membres, je préciserai que, dans l'état actuel des choses, le Collège reste fidèle à sa décision de diffuser par voie hertzienne les émissions de Télé-Bruxelles dans la périphérie bruxelloise.

Mme Persoons a rappelé que depuis le 12 octobre, les francophones de la périphérie peuvent effectivement capter Télé-Bruxelles, grâce à une petite antenne indépendante et à un petit appareil dénommé « coupleur ». Les émissions sont diffusées par le biais d'une antenne émettrice installée au sommet de la tour administrative. Elles sont les mêmes que celles qui sont diffusées sur le territoire des 19 communes.

Des premières informations sommaires, dont nous disposons après quelques jours d'activité, l'opération séduit incontestablement les francophones de la périphérie. Ne me demandez pas si je suis satisfait et heureux. Nous n'avons pas à être heureux d'avoir dû inventer un tel stratagème, mais nous ne pouvions rester sans voix, sans réaction face à une décision qui, incontestablement, viole toutes les dispositions de respect des droits de l'homme.

L'arrêt pris le 10 septembre dernier par la Cour de Justice des Communautés européennes n'a fait que conforter le Collège dans son attitude.

En effet, même si la Communauté flamande a été condamnée, la diffusion de Télé-Bruxelles par le câble en périphérie ne semble, hélas ! pas pour demain. En 1994, le Gouvernement flamand a pris un décret interdisant la diffusion par câble de TV5, de Canal + et de Télé-Bruxelles.

Nous savons ce qu'il en est pour TV5 et Canal +. Mme Persoons nous suggère éventuellement d'émettre Télé-Bruxelles à partir de Paris pour rendre incontournable la diffusion d'informations bruxelloises dans la périphérie bruxelloise. Cela montre bien l'absurde vers lequel un certain nombre de dirigeants politiques nous ont conduits.

Je rappelle également cette étude de novembre 1995, commandée par le Ministre-Président du Gouvernement

flamand, et intitulée : « La périphérie flamande de Bruxelles — Fondements pour un plan stratégique ».

A la page 76 de cette étude, il est dit qu'il est hors de question de diffuser Télé-Bruxelles en Flandre par le câble, car — et je cite le texte — « ce serait alors pour beaucoup de francophones une nouvelle facilité (au sens de « communes à facilités ») et l'attrait pour la périphérie flamande autour de Bruxelles grandirait à nouveau pour les francophones. De plus, la frontière entre Bruxelles bilingue et les Flandres néerlandophones serait de fait estompée ».

Or, Mme Persoons l'a rappelé, la Cour de Justice condamne les atteintes aux libertés dues aux frontières entre les Etats membres. Hélas, les « frontières intérieures », telles qu'en parle le Ministre-Président de la Communauté flamande, pour autant que nous acceptons cette expression — ce qui n'est pas le cas, évidemment —, ne sont donc pas concernées jusqu'ici par les arrêts de cette Cour.

Bien entendu, la jurisprudence et le droit européen continueront d'évoluer. Je ne considère donc pas la situation juridique actuelle comme immuable. Les francophones, relayés par leurs députés européens, doivent maintenir la pression pour qu'elle change.

Quant à savoir si le Collège de la CCF pourrait intercéder auprès de la Commission des Communautés européennes, ou si Télé-Bruxelles pourrait invoquer l'arrêt du 10 septembre auprès du Gouvernement flamand, cela me paraît, hélas ! improbable. Seul, le pouvoir compétent en matière d'audiovisuel, en l'occurrence la Communauté française, est habilité à entamer de telles négociations.

Mon intention, bien entendu, est de consulter à ce sujet le Ministre compétent en matière audiovisuelle, comme sans doute les deux membres participant au Conseil de la Communauté française n'ont pas manqué de le faire. A cet égard, je dois dire avoir toute confiance en l'attitude de la Ministre-Présidente.

L'honorable membre évoque aussi la toute récente décision de la Cour d'arbitrage, relative au budget 1995 de la Communauté française. Le Collège n'a évidemment pas à se prononcer sur cette décision qui ne concerne pas ses compétences. Il revient d'ailleurs au Gouvernement de la Communauté française de discerner quelles suites exactes il convient de donner à cet arrêt. Précisons néanmoins que cette décision ne vise en aucune manière les subventions qui seraient accordées par notre Commission à des associations de la périphérie.

La question du « subventionnement » des associations francophones de la périphérie rejoint évidemment la question de la diffusion par câble de Télé-Bruxelles. Dans ces deux dossiers, la Communauté flamande manifeste un protectionnisme culturel — le mot est peut-être un peu faible — de plus en plus crispé, qui va à l'encontre de toute l'évolution du monde actuel. Cette évolution est marquée par les échanges et les brassages, par une internationalisation accrue, par une ouverture grandissante sur les autres cultures et les autres communautés. On ne peut donc que déplorer et condamner tous les réflexes d'enfermement, en quelque lieu qu'ils se produisent.

Comme vous, Madame Nagy, je souhaite évidemment que les deux communautés se retrouvent et mettent fin à ces barrières insupportables, inacceptables.

Mais de grâce ! n'attendons pas cet hypothétique accord pour agir. Pas de naïveté en l'espèce. Nous devons maintenir notre volonté d'aider les francophones de la périphérie. A cet égard, la CCF continuera à soutenir la diffusion de Télé-Bruxelles, continuera à soutenir la diffusion du périodique *Carrefour* et continuera à soutenir des bibliothèques, des associations culturelles francophones, n'en déplaise à la Communauté flamande. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL DEMARET A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LA SITUATION DES ATELIERS PROTEGES

INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LE MINIMUM GARANTI DANS LES ATELIERS PROTEGES

INTERPELLATION JOINTE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT L'APPLICATION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI DANS LES ATELIERS PROTEGES ET LES SUITES DE L'ACCORD DU 28 JUIN DERNIER

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Demaret pour développer son interpellation.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je remercie tout d'abord les membres présents, ce qui montre l'intérêt qu'ils portent au problème des handicapés de Bruxelles.

Je ne vous lirai pas tout le texte que j'ai envoyé à M. le Ministre. D'ailleurs, vous l'avez tous reçu.

Je dirai simplement que le 14 juin dernier, j'ai développé une première interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est vous qui osez parler de présences ?

M. Michel Demaret. — Oui, c'est moi qui ose parler de présences pour les handicapés.

Monsieur, on reparlera de certains problèmes entre vous et moi. Après le discours de votre Ministre, concernant la Communauté flamande, vous feriez mieux de vous taire. « Vendu, c'est vendu » !

M. le Président. — Laissez parler l'orateur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — On peut faire le partage entre vos présences et les nôtres...

M. Michel Demaret. — Je vous réponds, monsieur. Vous êtes FDF et, pour moi, ...

M. le Président. — Pas de colloques singuliers entre des membres de l'Assemblée, s'il vous plaît.

Monsieur Demaret, revenez à votre sujet.

M. Bernard Clerfayt. — Oui, laissons parler M. Demaret pour une fois qu'il est là !

M. Michel Demaret. — Je suis plus souvent là que vous ne le pensez.

De toute façon, je remercie les membres présents, qui s'intéressent aux problèmes des handicapés, n'en déplaise à mon cher collègue.

Le 14 juin, j'interpellais donc le Ministre qui m'avait fourni une réponse plus que satisfaisante et mis ainsi en confiance.

Le 8 juillet, à la suite de la parution d'articles dans la presse, j'étais intervenu une nouvelle fois.

Vous m'aviez rassuré, d'une part, quant à la participation de la Commission communautaire française aux négociations globales, dans le cadre du groupe de travail mis sur pied par le Comité interministériel; d'autre part, vous aviez laissé percevoir la nécessité d'évaluer financièrement l'impact des mesures qui se dessinent, en évoquant même, je cite, « la possibilité, sur base des évaluations, d'un réajustement ».

J'étais très satisfait et rassuré sur le sort des handicapés. Il y eut alors des contacts avec les handicapés, beaucoup même, Monsieur le Ministre, sauf depuis un mois. Depuis ce temps, ces gens se demandent à quelle sauce ils seront mangés. Ils sont inquiets quant à leur avenir.

C'est normal. D'abord, il était question de 20 millions donnés par la Communauté française et d'au moins 30 millions à charge des 17 ateliers protégés. D'après les dernières évaluations, il s'agit maintenant de 77 millions.

Je me demande alors combien accordera la Commission et combien les ateliers protégés devront supporter.

En fait, on parle toujours de l'accord passé lors de la Commission paritaire des ateliers protégés. Je fais remarquer que les signatures ont été apposées avec « la condition suspensive, comme noté dans le procès-verbal, que les autorités concernées décident de garantir les moyens financiers nécessaires sur une base structurelle afin de donner exécution à la proposition en question ».

Nous avons pris une décision: nous avons dit que nous allions les aider, que nous allions intervenir. Nous sommes au mois d'octobre et aucune décision n'a encore été prise; évidemment, quand nous aurons le budget, nous verrons ce qui est prévu pour les handicapés.

M. Jacques De Coster. — Vous avez déjà reçu le budget.

M. Michel Demaret. — Non, pas celui de la Commission, ou alors il serait arrivé aujourd'hui, mais je suis parti assez tôt.

Des rumeurs — je conviens que ce ne sont que des rumeurs — disent qu'il y aurait 77 millions à trouver, mais qu'en outre, pour le deuxième semestre de 1996, on va diminuer l'intervention de 5 pour cent.

Dès lors, je me demande ce que l'on fera en 1997. Il faut savoir que les 1 500 handicapés et les 17 ateliers protégés peuvent fermer leurs portes si nous ne prenons pas une décision claire et nette. Vous me rétorquerez que les transports en commun nécessitent déjà des milliards d'investissement. Mais j'estime que pour les handicapés, il faudrait malgré tout trouver ces 77 millions en 1997. On peut se fixer un délai d'un an, tout en maintenant des contacts réguliers et permanents afin que les ateliers protégés sachent quelles décisions prendre pour 1997. Nous sommes à présent en octobre et ils ne savent toujours pas s'ils devront supprimer des postes. Personnellement, j'espère que non. J'estime en effet que la Commission ne remplirait pas son devoir si elle n'aidait pas les handicapés.

Monsieur le Ministre, j'en ai terminé. Les autres intervenants seront certainement plus précis que moi. Mais, pour ma part, je vous demande de débloquent un budget de 77 millions en 1997, comme cela était d'ailleurs prévu dans la Convention. En outre, il faudrait que des solutions puissent être dégagées dans ce domaine.

J'espère que tous nos collègues, tant de la majorité que de l'opposition, accorderont une attention particulière à cette proposition afin que les handicapés puissent être aidés. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, avant d'aborder la problématique des ateliers protégés, je souhaiterais faire une remarque au sujet de l'accessibilité de notre salle pour les personnes à mobilité réduite, et plus particulièrement pour celles qui se déplacent en chaise roulante. Pour la troisième fois cette année, des personnes ont dû attendre une demi-heure avant que l'on trouve la clef du garage pour leur permettre d'accéder à notre salle. Je demande donc que les architectes prévoient une accessibilité aisée pour les personnes à mobilité réduite aux salles situées rue du Lombard. Cela me paraît indispensable.

Comme M. Demaret l'a dit, nous avons abordé la problématique des ateliers protégés en juin dernier. Nous étions plusieurs à vous interpeller à ce sujet.

Je ne referai pas l'historique des problèmes des ateliers protégés. Je rappellerai seulement que la commission paritaire propre aux ateliers protégés, la CP 327, installée depuis 1992, a parmi ses missions de conclure des conventions collectives de travail concernant les rémunérations et les conditions de travail. En fonction de cela, elle a signé, en juin dernier, une convention collective prévoyant que le salaire minimum brut garanti devrait être porté à 206,44 francs/heure d'ici janvier 1997, première phase d'un vaste plan qui devrait aboutir à un salaire minimum garanti de 258 francs/heure.

Or, cette convention qui aurait dû nous emplit d'aise, porte en elle quelques effets pervers, tant pour les travailleurs que pour les patrons, que pour les caisses régionales. En fait, le seul vainqueur, tirant les marrons du feu, est l'état fédéral, mais j'y reviendrai.

Sur 1 488 travailleurs en ateliers protégés — chiffre que vous avez vous-même cité en juin dernier, devant cette assemblée — 863 sont dans la dernière catégorie, la catégorie 5, celle des handicapés les plus lourds, donc les moins rentables. L'augmentation à envisager pour les amener à 206,44 francs/heure peut être grossièrement estimée à une septantaine de millions. Dans un second temps, les amener à 258 francs/heure signifierait quelque 175 millions de francs. Charge bien lourde pour une région qui occupe dans ses 17 ateliers protégés une proportion plus forte de handicapés mentaux qu'en Wallonie. Il serait temps que le Fédéral s'aperçoive de cette inégalité des choses.

Mais au fait, à charge de qui ces nombreux millions ? Car là est bien sûr la question.

Les ateliers protégés ne roulent pas sur l'or, loin s'en faut. Beaucoup éprouvent déjà des difficultés pour nouer les deux bouts. Une augmentation de leurs charges salariales consisterait tout bonnement à pousser certains d'entre eux à mettre la clé sous le paillason ou à se défaire des moins productifs. Il faut savoir que les ateliers protégés rétribuent leurs travailleurs en fonction de leurs aptitudes professionnelles : les travailleurs perçoivent donc un salaire suivant la catégorie professionnelle — 1 à 5 — à laquelle ils appartiennent et suivant l'âge. La première catégorie, la 1, regroupe des travaux qualifiés requérant une formation professionnelle poussée. La cinquième catégorie correspond à des travaux simples dont l'exécution n'exige qu'un effort physique peu important et une attention élémentaire. Amener tous les travailleurs au salaire minimum consiste à augmenter les nombreux travailleurs des catégories 4 et 5 — les trois premières catégories dépassent le salaire minimum garanti.

Quelles solutions trouver pour payer les nombreux salaires 4 et 5 au niveau 3 ?

Faire payer les ateliers protégés ? Augmenter leurs tarifs ? Cela les rendra non compétitifs et ils perdront d'importantes parts de leur marché. La sacro-sainte et néo-libérale compétitivité ? Elle entraînera la sélection et l'éviction de tous ceux qui n'ont pas la capacité de production exigée. Licenciements

massifs et sélection drastiques deviendront demain maîtres-mots d'un système conçu, je le rappelle, pour reclasser et intégrer des personnes handicapées.

L'application de cette première hausse salariale est lourde aussi pour les pouvoirs subsidiaires, à savoir l'ex-Fonds de reclassement, devenu aujourd'hui partie intégrée de l'administration de la Commission communautaire française. Les temps ne sont pas roses pour le social dans notre Région bruxelloise puisqu'on préfère investir dans les grands travaux de prestige. Il ne sera pas évident de trouver, dans un premier temps, quelques dizaines de millions pour sauvegarder le secteur. Et ce, bien sûr sans hypothéquer d'autres secteurs sociaux sur lesquels les feux de l'actualité ne sont pas braqués pour l'instant. Je parle de l'autre catégorie de handicapés que sont les IMP.

Or, alors que nous discutons aujourd'hui de la viabilité des ateliers pour 1997 à la suite d'une augmentation de salaires, nous apprenons, de source informée, que déjà en 1996, les ateliers protégés vont voir leurs subsides réduits de 5 pour cent pour le deuxième semestre. Dans ces conditions, il ne sera pas nécessaire d'attendre 1997 pour voir certains ateliers plonger et certains travailleurs exclus des ateliers protégés. Pouvez-vous me confirmer cette diminution et m'éclairer sur cet ajustement déplorable et avertir les directions concernées pour qu'elles puissent prendre au plus vite toutes les décisions nécessaires ?

Les travailleurs eux-mêmes, dont on aurait pu s'attendre à ce qu'ils se réjouissent de ces augmentations, commencent à humer le vent de la panique. Prenons les plus chanceux d'abord : d'un côté, ils vont percevoir un salaire plus consistant, d'un autre, ils verront certaines allocations et certains revenus de remplacement diminuer ou même disparaître. Total : le salaire en poche reste inchangé.

Prenons les cas les plus lourds ensuite : ils perdront leur travail et se retrouveront seuls parfois sans référence et sans salaire du tout. En tout cas, on les privera de ce qui fait souvent leur raison de vivre et de progresser.

Par souci de justice et d'équité, on en est arrivé à priver les plus démunis de la seule possibilité qu'ils avaient de s'intégrer socialement : les conséquences pour eux et pour leurs proches seront demain dramatiques.

Je l'ai déjà signalé en juin dernier : il reste le problème de l'absentéisme. L'absentéisme pour cause de maladie est une caractéristique importante de la population des ateliers protégés. Le taux moyen est d'environ 19 pour cent. Baser tous les revenus sur le seul revenu du travail n'est pas profitable car ce salaire est aléatoire. Par contre, les allocations de remplacement sont des droits de la personne handicapée et ne sont pas aléatoires. L'octroi du salaire minimum garanti les sortira progressivement des aides octroyées par le fédéral. Or, l'emploi n'est pas stable, et le risque de devoir se retourner vers les aides fédérales chaque fois qu'ils sortiront du monde du travail est réel. Il faut, je le souligne, jusqu'à deux ans pour retrouver les allocations de remplacement de revenus ou d'invalidité.

Je vais encore évoquer une conséquence néfaste. La gestion quotidienne des ateliers va être catastrophique quand les personnes peu productives seront au niveau du salaire des personnes à rendement normal. Comment faire fonctionner une entreprise où seul le statut est rémunéré sans tenir compte des capacités professionnelles ? Payer une personne compétente au même prix qu'une qui ne l'est pas ne peut que créer des tensions dont le secteur se passerait bien !

Le problème est vaste.

Faire comme avant est impossible et ne serait pas correct vis-à-vis des nombreux travailleurs handicapés qui ne perçoivent pas d'allocation complémentaire et vivent dès lors avec parfois moins de 25 000 francs par mois. Il est vrai que tout n'est pas parfait dans certains ateliers protégés : Il faut proposer des alternatives par rapport à certaines dérives. Il faut réfléchir à nouveau

à la place de l'atelier protégé et à la politique globale de la personne handicapée. Pourquoi ne pas remettre l'atelier protégé dans la sphère du travail et de l'emploi ?

Certaines choses sont en train de changer. Ainsi, par exemple, cette classification de 1 à 5 qui ventilait les personnes handicapées va faire la place à une évaluation plus subtile avec des critères que nous souhaitons clairs et précis. Je vous en avais parlé lors de mon interpellation de juin. N'arrêtons pas là les innovations ! Nous devrions, par exemple, tenter d'insuffler un nouveau dynamisme à l'insertion professionnelle des personnes handicapées en incitant les entreprises à leur ouvrir leurs portes. Le système de quotas est largement utilisé chez nos voisins français, quotas auxquels peuvent se soustraire certaines entreprises rétives en passant un contrat de sous-traitance ou via des compensations financières.

La priorité de tous doit être le maintien de l'emploi dans les ateliers protégés qui remplissent un rôle social et économique sans exercer de concurrence déloyale. Leurs travailleurs et leurs familles sont satisfaits de cet outil : à vous de ne pas le casser.

Les ateliers protégés offrent de nombreux avantages pour les pouvoirs publics. Ils contribuent à l'émancipation de 1 500 travailleurs handicapés et ils rapportent. Je m'explique. Pour 1 000 francs de subsides octroyés par la Région, 1 050 francs retombent directement au fédéral en ONSS, précomptes, TVA, taxes sans compter les économies indirectes de chômage, d'hébergement et la consommation de biens qui fait fonctionner l'économie. Le problème, comme le souligne la Fédération bruxelloise des ateliers protégés, réside dans la répartition des compétences, où les Régions supportent les charges et le Fédéral récolte les bénéfices des ateliers protégés.

Avec ces arguments, avez-vous pu entamer les nécessaires démarches auprès du pouvoir fédéral ? Avez-vous eu des contacts avec la Région wallonne qui est concernée, sans doute dans une moindre part, par les problèmes du salaire minimum garanti dans les ateliers protégés ?

En conclusion, ne laissons pas périr un outil au service des handicapés bruxellois, de leur famille et de la société en général.

Il est temps de sortir des propositions intéressantes et innovantes, en concertation avec le secteur et les partenaires sociaux. Il faut réfléchir à la place et au fonctionnement des ateliers protégés. Il faut aussi une politique de subsidiation à long terme dans laquelle le niveau fédéral soit sollicité à sa juste mesure.

Il importe aussi, à certains moments, comme je viens de le signaler de proposer de sortir la personne handicapée de l'atelier protégé et l'intégrer dans le monde du travail non protégé.

Je terminerai en vous rappelant que la convention signée le 23 juin prévoyait que l'augmentation salariale serait supportée entièrement par les pouvoirs fédéral et régionaux. Estimez-vous qu'il s'agit là d'une clause suspensive ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est la troisième fois que notre Assemblée aborde cet important et délicat dossier. Comme j'interviens en troisième lieu, je ne referai pas l'historique du problème.

Au mois de juin, une solution a dû et pu être trouvée *in extremis* pour reporter de six mois l'application du salaire minimum des personnes handicapées occupées dans les ateliers protégés. Lors du débat du 14 juin dans cette assemblée, vous aviez annoncé, Monsieur le Ministre, qu'une proposition était faite pour garantir aux travailleurs 80 pour cent du RMMM, soit 206 francs bruts l'heure.

C'est ce qui fut adopté par la Convention collective. Vous précisiez alors qu'une telle mesure était budgétairement très difficile à assumer pour la Commission communautaire française et la Communauté germanophone. Ces partenaires proposent donc que des mesures spécifiques soient prévues pour aider nos deux entités étant donné que leurs ateliers accueillent une proportion plus importante de travailleurs lourdement handicapés. Pouvez-vous nous informer si de telles mesures spécifiques ont pu être prises ? Où en sont dès lors les négociations avec le partenaire fédéral ? Une participation valable du niveau fédéral est-elle prévue ou assisterons-nous une nouvelle fois au report des charges sociales du fédéral vers les Communautés et les Régions ?

Mes prédécesseurs ont rappelé que la commission paritaire des ateliers protégés a abouti à une convention collective le 28 juin dernier ; c'est la convention collective 43septies.

Cette convention contient dans les préambules, comme l'ont précisé M. Demaret et Mme Huytebroeck, une condition suspensive stipulant que « Les autorités concernées décident de garantir les moyens financiers nécessaires sur une base structurelle, afin de donner exécution à la proposition en question. Chaque mesure concernée doit garantir la sauvegarde des ateliers protégés et le volume de l'emploi au sein de ceux-ci et ne peut avoir aucun effet négatif sur les revenus des ateliers eux-mêmes. »

A la lecture de l'arrêté royal rendant obligatoire cette convention collective, je ne retrouve pas comme telle cette condition suspensive. Est-elle dès lors d'application ?

Le 8 juillet dernier, à la question orale de M. Demaret qui s'inquiétait de l'évolution du dossier, vous aviez, Monsieur le Ministre, annoncé que le Collège avait assorti l'augmentation à 80 pour cent du RMMM de deux conditions : la première, c'est que le gouvernement fédéral apporte une réelle contribution dans le revenu des personnes les plus lourdement handicapées ; la seconde est qu'un quota d'emplois soit réservé aux personnes handicapées dans l'emploi ordinaire.

Monsieur le Ministre, avez-vous obtenu une réponse du gouvernement fédéral à ces deux conditions ?

Enfin, quatrième point, même si ce n'est ni le lieu ni le moment de discuter du budget — ce débat se déroulera en commission la semaine prochaine —, je relève néanmoins que celui-ci précise que le coût de l'augmentation des salaires en atelier protégé n'est pas compris dans le montant du crédit proposé. L'intervention dans le salaire des travailleurs handicapés en atelier protégé devra être ajustée lorsque nous connaîtrons mieux l'impact budgétaire, pour la Commission communautaire française, de l'augmentation des salaires en fonction de la position du fédéral sur la négociation au sein de la commission paritaire.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'on connaît cette évaluation. Quand ce coût sera-t-il connu ? Comment les dix-sept ateliers protégés bruxellois sont-ils informés des estimations ? Une charge leur sera-t-elle imposée et, dans l'affirmative, laquelle ?

Je terminerai mon interpellation en quittant le domaine des chiffres et des calculs pour réaffirmer l'importance du travail réalisé par les ateliers protégés. Il faut arriver à garantir aux personnes handicapées un salaire juste pour le travail et les efforts fournis mais il ne convient pas de pousser les ateliers protégés à la fermeture. Il s'agit d'un dossier très important. En effet, pour les parents d'enfants ou d'adultes handicapés, l'atelier protégé constitue une réponse à leur angoisse. Avoir un enfant handicapé représente un travail au quotidien, une lutte, une charge très lourde mais également une peur et des souffrances lorsqu'il y a des problèmes physiques. Dès lors, causer des difficultés à des ateliers protégés serait inacceptable. Ce serait une dangereuse régression sociale pour les personnes handicapées et leurs parents qui verraient disparaître une solution ; ce serait une angoisse pour l'avenir.

Voici quelques semaines, le Bataclan organisait un colloque pour ses vingt ans. Quelques membres de cette Assemblée ont participé à tout ou partie des travaux. A ce moment, Albert Jacquard a réaffirmé, au départ de démonstrations génétiques, que le handicap constituait finalement une richesse susceptible d'être partagée avec d'autres. Il s'exprimait ainsi : « On va être obligé de s'occuper de toi — c'est ainsi que les parents doivent s'adresser à leurs enfants handicapés. Mais les parents ont quelque chose à y gagner. Ce scandale me constitue moi-même, me transforme. Je suis le produit de cela. Je ne peux dire "je" que parce que tu m'as dit "tu" ».

L'enfant et l'adulte handicapés sont différents. Notre société accepte de moins en moins les différences et cette déclaration d'un généticien est donc très importante.

On constate une évolution parmi des couples, qui ont tendance à « supprimer » en cas de problèmes génétiques. J'estime que notre société doit accepter les différences.

Albert Jacquard a écrit un livre intitulé *L'Eloge de la différence* et les ateliers protégés, qui font preuve d'un grand dévouement à l'égard des handicapés, illustrent parfaitement ce titre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, je commencerai par formuler quelques remarques. La première porte sur l'accessibilité à cette enceinte pour les personnes handicapées. Je m'adresse à cet égard à notre Président, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faciliter cette accessibilité.

De même, je demande au ministre qu'il veille, lors de la conception des bâtiments publics, à ce qu'une telle accessibilité soit également respectée.

Par ailleurs, à M. Demaret je dirai qu'il n'est pas le seul à s'intéresser aux personnes handicapées. J'ai également rencontré des présidents, j'ai visité des ateliers et j'ai fait part de mes constatations au parti socialiste.

Le PS fait de l'emploi sa priorité. Il appuie toute politique volontariste en faveur de celui-ci. Ainsi, l'emploi dans les ateliers protégés ou non des personnes handicapées est un moyen efficace d'intégration socio-professionnelle.

Dans cette optique, notre groupe attend, impatiemment, la discussion et la mise en application du projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Ce projet de décret, soumis actuellement à l'avis du Conseil d'Etat, mettra en place une série d'outils permettant aux ateliers protégés de mieux remplir leur rôle et de maintenir l'emploi.

Permettez-moi de vous rappeler que la convention collective numéro 43, du 2 mai 1988, instaure un revenu minimum garanti pour l'ensemble des travailleurs dans notre pays.

La loi-programme du 22 décembre 1989 a instauré la mise en place d'une commission paritaire 327 en ce qui concerne les travailleurs occupés en ateliers protégés.

La commission paritaire installée en février 1992 a constitué un comité de concertation, qui fut chargé d'examiner la situation pour permettre à la commission paritaire de remettre un avis, lequel fut rendu le 28 juin 1993.

La convention collective 43sexies permettait, en outre, de soustraire les personnes handicapées du champ d'application de la convention collective 43 pour une période de trois ans.

L'échéance est donc venue à expiration le 28 juin 1996. Au-delà de cette date, les personnes handicapées doivent être payées au revenu minimum garanti comme tout autre travailleur. Ce RMMM est composé de deux parties : d'une part, d'un salaire déterminé objectivement sur la base de l'aptitude profession-

nelle des travailleurs handicapés et, d'autre part, d'une compensation financière supplémentaire allouée par les pouvoirs publics.

En juin 1996, j'ai rencontré le président de la Fédération bruxelloise des ateliers protégés francophones, qui m'a fait part de ses inquiétudes pour les ateliers protégés devant un certain nombre d'inconnues, inquiétudes que je comprends. Certes, le problème financier ne provient pas, d'une manière principale, des salaires subsidiés dans la plupart des cas, mais du coût des cotisations patronales.

En effet, l'application brutale du revenu minimum aurait des répercussions financières telles que les ateliers protégés se trouveraient dans l'obligation de licencier les travailleurs les plus lourdement handicapés et dont les salaires horaires sont actuellement nettement inférieurs au salaire minimum garanti.

Pour nous, socialistes, augmenter le salaire des travailleurs handicapés est une mesure sociale positive et juste qu'il faut gérer. Elle consiste à demander le droit à une rémunération minimale. En effet, il est inacceptable que les personnes travaillant environ trente-huit heures, en éprouant parfois beaucoup de difficultés, n'aient pas un revenu égal au minimex, même si le rendement ne justifie pas ce salaire car le fait d'accepter de travailler justifie, à lui seul, d'être augmenté et permet d'espérer d'arriver à 100 pour cent.

L'application du revenu minimum en ateliers protégés a fait l'objet de débats au sein de cette honorable Assemblée en séance plénière du 14 juin 1996.

M. Jacques De Coster vous a interpellé à ce sujet au nom du groupe socialiste.

Dans votre réponse — et je cite le CRI n° 9 — « dès que les décisions définitives seront prises, au niveau fédéral, je rassemblerai les acteurs bruxellois pour examiner avec eux, comment réagir, comment assurer la survie de notre système. Je crois qu'il faut prévoir, à tout le moins, un délai d'exécution de six à sept mois minimum ».

Mais les choses se sont précipitées. Ainsi la convention collective de travail n° 43septies du 2 juillet 1996 fixe le revenu à 80 pour cent du revenu minimum. Elle pourrait entrer en application le 1^{er} janvier 1997.

Monsieur le Ministre, je sais que vos services ont travaillé en étroite collaboration avec la Fédération bruxelloise des ateliers protégés francophones. Pourriez-vous nous dire le contenu et les précisions concernant les accords conclus ? Quelle est la masse budgétaire que chaque partie devrait assumer ? Quelle est la part de la Commission, du Fédéral et celle des ateliers protégés ?

La FEBRAP a adressé, le 24 septembre 1996, un courrier aux membres de cette honorable Assemblée dans lequel elle donne des chiffres : plus ou moins 20 millions de francs à charge de la Commission et plus ou moins 30 millions de francs à charge des ateliers protégés.

Ces chiffres sont-ils exacts ? Quelle est leur valeur ? Si ces prévisions sont vraies, les ateliers protégés ne pourraient faire face à cette charge. Certains d'entre eux seront, alors, dans l'obligation de licencier, surtout les travailleurs lourdement handicapés ; d'autres disparaîtront.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a 1 488 travailleurs en ateliers protégés. 1 183 n'atteignent pas le RMMM. Parmi eux, 863 travailleurs sont lourdement handicapés.

Dans le budget de 1997, avez-vous prévu un budget pour les ateliers protégés qui doivent assumer cette charge ? Pourriez-vous nous en dire le montant ?

Vous avez instauré une grille d'évaluation qui a été expérimentée dans plusieurs ateliers protégés. Cette grille est-elle défi-

nitivement élaborée ? Pourriez-vous nous rappeler le but de cette grille d'évaluation ? Cette grille aurait-elle un impact pour déterminer, avec précision, le salaire du travailleur handicapé ?

Pour les travailleurs lourdement handicapés, ne faudrait-il pas aussi, au-delà des interventions dans le salaire, prévoir un encadrement adapté à la lourdeur du handicap des travailleurs de l'atelier protégé ?

Une autre mesure, ne serait-elle pas d'augmenter le pourcentage — qui est actuellement de 20 pour cent — de travailleurs valides qui seront eux, plus productifs, sans modifier l'objectif des ateliers protégés ?

Cette politique visant à protéger les travailleurs lourdement handicapés ne risquerait-elle pas de compromettre l'emploi des autres travailleurs handicapés légers ?

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous dire l'attachement du PS à l'intégration socio-professionnelle des handicapés, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Permettez-moi aussi de terminer par quelques suggestions faites à titre personnel. Ainsi la base d'un quota de 3 pour cent au moins dans le service public devrait être appliquée.

Quant au secteur privé, une base d'un quota obligatoire de 3 pour cent pour les entreprises de plus de vingt travailleurs et avec une amende de 50 000 francs, pourrait apporter plusieurs dizaines de millions. Une estimation en Région flamande a démontré qu'une telle compensation financière lui rapporterait deux milliards.

Cette masse financière sera placée dans un fonds de solidarité qui servira à subsidier les entreprises occupant les handicapés pour compenser la perte de productivité engendrée par ces derniers. Que pensez-vous de cette piste de financement ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai moi-même reçu le courrier de la FEBRAP. Je suis également préoccupé de l'avenir de l'emploi des personnes handicapées. Cependant, mon discours ne sera pas très différent de celui que j'ai tenu au mois de juillet. Je m'en explique.

Depuis lors, nous avons travaillé sur cette question et la ligne générale que je vous avais décrite est devenue un projet concret coulé sous la forme d'arrêtés. Cependant, aucune décision n'est prise en la matière et ce, pour plusieurs raisons, que certaines d'entre vous ont subodorées.

D'abord, pour élaborer les nouvelles modalités d'intervention, cette Assemblée doit adopter le décret visant l'intégration professionnelle des personnes handicapées, lequel a été renvoyé au Conseil d'Etat. J'espère pouvoir présenter l'avis de celui-ci au Collège dans les plus brefs délais et le soumettre à cette Assemblée dans les prochaines semaines. C'est ensuite seulement que je pourrai présenter au Collège les arrêtés concernant les ateliers protégés et prendre les mesures nécessaires pour le secteur.

J'en viens à la seconde raison qui constitue un frein en la matière. Des dispositions doivent encore être prises au niveau fédéral, afin de déterminer le montant exact de la facture en ce qui concerne la Région et les ateliers.

Si, parallèlement à la collaboration entamée avec la FEBRAP, celle-ci s'inquiète de l'échéance, c'est tout à fait légitime. Les responsables des ateliers portent une responsabilité importante vis-à-vis de leurs travailleurs. Dès lors, il faut entendre leurs craintes et essayer de les apaiser. Dans ce contexte, j'ai écrit à Mme Smet, afin que les contacts entre le Fédéral et les Régions se poursuivent, que nous puissions dégager ensemble les points de l'accord de juin qui posent problème et accélérer la

procédure. J'espère obtenir une réponse dans les plus brefs délais. J'ai encore insisté sur ce point voici peu.

Entretemps, je continue à préparer la réforme qui surviendra après le vote de cette Assemblée.

Venons-en aux questions plus précises. M. Demaret a demandé si, comme la Région wallonne, nous avons pris une décision budgétaire. Ma réponse est non. Mon souci est de sauvegarder l'emploi des personnes handicapées et non de préserver une décision de principe arrêtée au niveau budgétaire. Le Collège a accepté de me laisser poursuivre l'élaboration de cette réforme, avant de déterminer le budget qui sera consacré à cette politique. C'est donc lors du premier ajustement que l'impact budgétaire lié à l'augmentation des salaires pourra être déterminé sur la base de la réforme qui sera mise en place.

On m'a interrogé sur les chiffres globaux. Ils varient selon le mode de calcul qui sera opéré au niveau fédéral. Pour ce qui est du calcul des charges sociales, on avance un montant se situant entre 20 et 40 millions, mais on parle aussi de 40 à 60 millions. On rappelle aussi que, selon l'accord, ces montants doivent être pris en charge par le Fonds. Oui, à politique inchangée. Or, je répète que, parallèlement à l'augmentation des salaires, c'est à une véritable réforme du système de subventions que procède le Collège. Dès lors, il est probable que certains y trouvent leur compte et d'autres pas, selon qu'ils se profileront plus ou moins bien par rapport aux nouveaux critères mis en place.

Parlons de ces critères et, tout d'abord, de la mise en route de la grille d'évaluation des personnes handicapées. Cette grille est maintenant au point. Elle nous permettra de mieux aider les travailleurs lourdement handicapés. Cette aide doit aller dans deux sens.

D'une part, une intervention accrue dans la rémunération de ces personnes et, d'autre part, leur encadrement. Ainsi les ateliers qui font l'effort de maintenir au travail des travailleurs lourdement handicapés se verront subsidiés pour des moniteurs supplémentaires, donc pour un encadrement plus important. En outre, pour compenser la perte de rendement général des ateliers due à la présence de travailleurs moins rentables, nous allons ouvrir le quota autorisé de travailleurs valides dans les ateliers et le faire passer de 20 à 30 pour cent du volume d'emploi. Au sein de ce quota, les travailleurs handicapés pourront être maintenus au travail grâce aux aides mises en place pour l'emploi ordinaire. Cela permettra aux ateliers de conserver des ouvriers qui ne seraient plus privilégiés dans l'emploi protégé.

On a donné l'impression que la Région wallonne aurait pris des mesures pour faire face à la situation qui se présente alors que ce ne serait pas notre cas. C'est faux, évidemment. Le Collège agit prudemment, en parfaite entente avec le secteur. Mes Collègues wallons, flamands et germanophones ont pris la décision d'apaiser et de calmer le secteur en déterminant une ligne budgétaire dans laquelle ils vont travailler. Si cela a pu paraître un temps la décision à prendre, aujourd'hui, les ateliers flamands et wallons interpellent les Ministres responsables pour qu'ils revoient les mesures prises, c'est-à-dire les mesures préalables qui avaient été arrêtées, et crient casse-cou. Pour ma part, je préfère aller pas à pas. Mais évidemment, il faut envoyer un signal clair pour calmer et apaiser les inquiétudes. Je remarque d'ailleurs que la Communauté germanophone est intéressée par nos travaux et que la commission paritaire voudrait qu'on lui présente le système élaboré à Bruxelles, qui lui semble le plus porteur d'avenir. Cela me conforte dans la prudence. Il nous reste deux mois et demi. Il faut les utiliser au mieux, pour que la réforme que nous allons mettre en place prenne bien en compte tous les cas de figure et envisage tous les effets pervers imaginables, car c'est de cela qu'il s'agit. Je rappelle en effet, comme vous l'avez fait vous-mêmes, que nous parlons de l'avenir des plus fragiles des travailleurs de notre ville et qu'il s'agit, comme vous l'avez rappelé, de 1 500 emplois.

Il faut aussi rappeler l'importance des mesures qui doivent être prises pour favoriser l'intégration professionnelle des

personnes handicapées en milieu ordinaire, en milieu classique. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à vous présenter un décret global sur l'emploi; c'est cela l'idée. Je maintiens en effet que c'est faire du cloisonnement, que c'est une manière d'exclure, que de ne pas vouloir élaborer un décret global sur l'emploi dans lequel, évidemment, les personnes handicapées se retrouveront. Vous le constaterez lors de nos futurs débats. Il conviendra également de revoir la politique d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique, non seulement au sein de la Commission, mais aussi au niveau de toutes les entités fédérées. Mon Collègue, M. Tomas, et moi-même avons des contacts à ce sujet avec nos Collègues des Gouvernements communautaires et fédéral afin de débattre de ce dossier et d'essayer d'harmoniser, dans le respect de l'autonomie de chacun, les mesures que nous allons prendre.

Je rappelle que le Collège avait assorti sa décision de prendre part à la réforme en cours à la condition que le Gouvernement fédéral ouvre le débat autour du quota d'emplois réservés dans le privé à des travailleurs handicapés. Jusqu'à présent, le Gouvernement s'y oppose mais la question fait visiblement son chemin à la Chambre et le Conseil supérieur des personnes handicapées a interpellé le Premier Ministre en ce sens. Ce système de quota d'emplois réservés dans le privé à des travailleurs handicapés pourrait donner un espoir aux travailleurs handicapés qui n'auraient plus leur place en atelier.

De plus, des moyens financiers importants pourraient être mis à la disposition des Régions grâce aux amendes corollaires au non-respect du quota exigé, moyens qui pourraient nous permettre de consolider l'emploi protégé ainsi que les aides à l'intégration. Une somme, qui pourrait atteindre les 300 millions pour la Commission, pourrait ainsi être dégagée si le système mis en place en France était appliqué. Cette piste mérite réflexion.

C'est donc un ensemble complexe et complet qui pourra seul répondre aux échéances qui nous sont imposées dans le secteur. Je vous demande donc encore un peu de patience et de garder à l'esprit le débat d'aujourd'hui lorsque nous aborderons le décret. Nous pourrions alors juger sur place.

Le risque de se défaire des handicapés les plus lourds a été évoqué. Il faut faire en sorte que tous les mécanismes de subvention soient protégés. On dit la classification actuelle injuste car celui que la nature a frappé d'un handicap lourd est en plus puni de n'être pas assez rentable et a donc un salaire moindre.

La perte des allocations fédérales m'a préoccupé et j'ai proposé à M. Peeters de prévoir des mesures pour éviter une cassure entre les salaires et les allocations.

M. Demaret s'interroge sur la situation qui prévaut depuis un mois. En fait, au cours de cette période, on a procédé à toutes les simulations atelier par atelier. Les calculs ont été refaits par rapport aux nouvelles dispositions que nous voulions mettre en place à la suite des propositions du groupe de travail auquel sont associés les ateliers protégés. Si ces derniers doivent payer l'augmentation des charges patronales, ce sera dû au fait que l'Etat fédéral n'aura pas rempli ses obligations. J'ai interpellé la Ministre Smet à ce propos.

Je suis tout à fait conscient des délais en la matière. Nous examinerons sans tarder le décret dès qu'il sera revenu du Conseil d'Etat. J'espère, Monsieur le Président, que, dans le cadre du calendrier de nos travaux, vous veillerez à ce que nous puissions procéder à cet examen dans des délais rapprochés. Je pense que nous n'avons pas perdu notre temps et que nous avons cheminé de manière prudente dans ce dossier.

J'en prends pour exemple que les autres Régions s'intéressent à la démarche qui a été la nôtre. Il nous revient à présent d'envoyer un signal qui calme et apaise. Nous devons rester attentifs et convaincre les ateliers protégés et les personnes handicapées de notre intention de mener ce dossier à son terme dans les meilleures conditions pour les personnes handicapées. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Compte tenu de l'urgence de l'examen du décret que vous avez mentionné, Monsieur le Ministre, nous ferons en sorte que la Commission soit saisie dans les meilleurs délais dès que l'avis du Conseil d'Etat nous sera parvenu.

La parole est à M. Demaret.

M. Michel Demaret. — Monsieur le Président, nous accordons notre confiance à M. Picqué pour les solutions qui seront trouvées. Il n'empêche que deux points continuent à m'inquiéter.

Tout d'abord, Monsieur Picqué, vous n'avez pas répondu à ma question concernant une baisse de 5 pour cent pour le dernier semestre 1996. Cela indique-t-il déjà une tendance à la diminution ?

Ensuite, le fait qu'il reste deux mois et demi avant d'être confrontés au problème ne me rassure pas. En effet, connaissant un peu l'administration et la vitesse à laquelle les dossiers sont traités, je crains que les ateliers protégés aient des difficultés dès janvier, avant l'approbation du décret. Comment agissons-nous alors ? Accorderons-nous une avance ? Pallierons-nous les difficultés auxquelles les ateliers protégés seront confrontés ? Ceux-ci devront-ils renoncer à certaines collaborations de handicapés, ce qui serait dramatique ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, en ce qui concerne les 5 pour cent, j'ai soumis ce problème au Collège, qui doit se prononcer.

Quant à la période transitoire qui pourrait poser problème, nous sommes, me semble-t-il, à même d'y faire face, mais si nous accélérons les travaux — avec l'aide du Président, cela devrait être possible —, une telle période pourra être évitée.

M. Michel Demaret. — Pour quelle raison proposez-vous une diminution de 5 pour cent pour le dernier semestre ?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Il ne s'agit pas d'une diminution. Nous voulons précisément l'éviter.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, comme les discussions relatives à l'ajustement budgétaire concernant le deuxième semestre 1996 commencent la semaine prochaine en commission, je suppose que nous aurons bientôt des précisions quant à la question des 5 pour cent. Je me permets d'insister pour que les responsables des ateliers protégés soient rapidement informés, afin d'éviter la panique dans ce secteur.

Par ailleurs, j'insiste également pour que le décret très important que vous nous annoncez, dont nous avons déjà reçu le texte mais qui est retourné au Conseil d'Etat, fasse l'objet d'un véritable débat démocratique au sein de la commission des Affaires sociales.

Ce projet est trop important pour bâcler les discussions, puisqu'il concerne la place des ateliers protégés dans la sphère économique.

M. le Président. — Je vous demande de ne pas faire de procès d'intention, Madame Huytebroeck. Par ailleurs, la façon dont d'autres décrets ont été traités en commission des Affaires sociales doit vous rassurer.

Mme Evelynne Huytebroeck. — D'autres exemples ne me rassurent pas, Monsieur le Président !

M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes — Lesquels, Madame ?

Mme Evelyn Huytebroeck. — Je pourrais citer plusieurs exemples.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME MAGDELEINE WILLAME A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, A PROPOS DE LA DISPARITION DE LA FOIRE DU LIVRE

INTERPELLATION JOINTE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT LA DISPARITION DE LA FOIRE DU LIVRE

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, à la veille du week-end consacré à la Fureur de Lire, pour reprendre des affirmations de presse, nous conjuguons donc aujourd'hui « la Foire du livre à l'imparfait » puisqu'une « page est tournée », et que, toujours pour reprendre la presse, on vit aujourd'hui la « fin d'une belle aventure ».

On le sait, les organisateurs de la Foire écrivaient depuis quelques années déjà — je reprends à nouveau la presse — « La chronique d'une mort annoncée ». J'avais évoqué à maintes reprises cette question devant notre Assemblée.

Plusieurs raisons sont à la base de cette situation.

Le déficit s'élevait à plusieurs millions.

La manifestation était organisée par le secteur privé. Celui-ci a pris un « bouillon », peut-être d'inculture, mais, c'est la règle du jeu : on ferme.

La crise du livre est ancienne, et nous connaissons le débat actuel quant à la réglementation de son prix, dont il est actuellement question en commission des Finances au Sénat.

Le milieu a-t-il cru qu'une politique plus commerciale pour ce produit éminemment culturel allait sauver le secteur ?

A la disparition de cette foire, il y a plusieurs causes et en tout cas, il serait un peu court de ne l'imputer qu'à une erreur de stratégie commerciale.

En effet, produit éminemment culturel, le livre n'est pas objet de pure consommation, encore qu'il est toutes sortes de lecteurs, de bibliophiles, de consommateurs de livres et toutes sortes de livres. Probablement qu'une approche plus culturelle, plus festive, moins commerciale s'imposait.

Autre raison de cette faillite — le mot s'impose — de la Foire du livre : son déménagement. Soyons de bon compte : le Centre Rogier n'était pas moins commercial que le Heysel, mais il était plus central, plus proche des habitants, véritablement *in situ*. (*M. le Ministre Picqué s'entretient avec M. Lemaire.*) Nous verrons tout à l'heure si le Ministre Picqué m'écouterait lorsque je le citerai.

M. le Président. — Votre interpellation est adressée au Ministre Gosuin, Madame Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Effectivement, mais je peux citer d'autres Ministres.

(*M. Désir, Vice-Président remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*)

C'est mon Président de groupe, je le reconnais, qui est coupable en accaparant le Ministre.

Même si ce n'est pas vous que j'interpelle, Monsieur Picqué, mais bien le Ministre Gosuin, compte tenu de ses compétences à la Commission, je vous signale que je suis en train d'évoquer les raisons probables ou possibles de la faillite de la Foire du livre.

Les déménagements successifs ont rompu une habitude. Le fidèle de la foire était « conditionné », il n'est pas dit qu'il ait trouvé le Palais des Congrès attrayant, ni le Heysel attirant; simplement, je ne crois pas que le public de la Foire du livre soit celui de Brupark, de Kinépolis ou du Salon de l'alimentation.

Je saisis l'occasion pour rappeler combien la création d'un lieu dont les amis du Livre prendraient le chemin comme les écoliers prennent celui de l'école serait bien accueillie. Et pourquoi ne pas l'installer près de lieux qui, déjà, sont investis par les « cultureux », à savoir le Botanique, la médiathèque, l'importante librairie sous City 2, à deux pas de l'ancienne Tour Rogier, à savoir le coin toujours abandonné de la petite ceinture, ancien grand magasin bien connu.

De toute façon, il me semble que l'ambivalence du livre, produit commercial sans doute mais produit culturel avant tout, aurait justifié dès le moment des déménagements une meilleure attention de la part des pouvoirs publics, et c'est ma première question : qu'a-t-on fait ou qu'a-t-on oublié de faire pour en arriver là, même s'il s'agissait bien sûr d'une entreprise privée mais à haute connotation sociale et culturelle ?

Je suppose aussi que le support — le livre — étant universel, la promotion du livre a quelque peu souffert de cette universalité, même dans notre petit pays obsédé par la lutte hégémonique entre deux cultures.

Il fut un temps où l'on comparait la Foire du livre de Bruxelles à celle de Francfort, c'est-à-dire à une manifestation où se rencontraient de nombreuses cultures.

Pour promouvoir une culture, on peut examiner plusieurs cibles : soit l'extérieur, c'est-à-dire faire connaître à d'autres mondes sa propre culture et la mettre en confrontation, et cela implique l'organisation d'une foire réellement internationale; soit faire mieux partager sa culture par ceux qui y appartiennent, et c'est une logique d'approfondissement ou d'éducation.

Tout cela pour dire qu'à mon sens, on a couru plusieurs lièvres à la fois mais que l'on n'a pas examiné et utilisé suffisamment les atouts spécifiques à Bruxelles, tête de pont francophone dans les mondes anglo-saxon, germanique et même roman.

Ma deuxième question va dans le sens de la cacophonie des déclarations politiques à la suite de l'annonce de la disparition de la foire. On a assisté à des déclarations tous azimuts. Le Ministre de la Culture de la Communauté française, qui me semble, au niveau de ses compétences, le plus concerné par la matière, a pris une série de contacts et a organisé des réunions de concertation.

Interrogé d'ailleurs mardi dernier au Conseil de la Communauté française en question orale sur le sujet par Mme Persoons, qui prendra la parole après moi, le Ministre a répondu qu'il avait des « contacts » et que l'on envisageait un « salon » pour 1997 et une nouvelle formule de « Foire du livre » pour 1998 et rappelé bien clairement que la matière était bien sûr de sa compétence à lui.

(*M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel*)

Je crois que l'expérience de plus de vingt ans — ce qui, convenons-en, est bien long, et suffisamment long pour qu'enfin

on se mette en question — doit être bien évaluée avant de se lancer avec fureur dans de nouveaux essais venant de tous les côtés.

Vu l'importance culturelle, sociale et conviviale de l'enjeu, mon angoisse est que le discours et les politiques soient cacophoniques et étriquées. J'aimerais que vous nous rassuriez : ni les lecteurs, ni les bibliophiles, ni les éditeurs, ni les auteurs ne sont intéressés par notre complexité institutionnelle, et les éditeurs français, européens ou autres n'ont pas besoin d'un cours sur les compétences de la Communauté française, de la Commission communautaire française, du CRB et de la ville de Bruxelles pour s'y retrouver.

La complexité institutionnelle a été mise en place pour un meilleur service aux citoyens appartenant à différentes communautés : vous aurez, j'espère, l'occasion de la prouver.

Gourmande, je me rendais chaque année à la foire en me léchant les babines. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je constate qu'il est très difficile dans cette Assemblée de sortir de la langue de bois (*Applaudissements.*) ou de discours tout à fait classiques.

Aujourd'hui, j'ai mal à mon livre; j'aimerais crier: «La foire est morte, vive le livre». Mais pour cela, il faut coordination, ambition, hauteur et largeur de vue. (*Applaudissements sur nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, Paul Eluard a dit: «Il faut peu de mots pour dire l'essentiel»; je serai donc brève.

Comme Mme Willame, je déplore l'annonce faite par l'Association des éditeurs belges, voici quelques semaines, de la disparition de la Foire internationale du Livre de Bruxelles. Cela m'a poussée, ce mardi, à interroger le Ministre Picqué au Conseil de la Communauté française, laquelle est la première institution compétente en matière de livres et de lecture publique. A ce titre, elle doit s'efforcer de maintenir un événement littéraire dans notre Région, dans notre Communauté.

Cette annonce a suscité maintes réactions, tant de la part des pouvoirs publics que des milieux concernés et des lecteurs eux-mêmes.

Les causes dévoilées de cette disparition semblent être multiples. Mme Willame en ayant exposé certaines, je n'y reviendrai pas.

Le Ministre Gosuin, pour la Commission communautaire française, le Ministre Picqué, pour la Communauté française, et l'échevine de la Culture, pour la ville de Bruxelles, ont annoncé diverses mesures et propositions de contacts. La volonté politique de sauver l'événement est donc claire.

Il est en effet essentiel de maintenir un rassemblement littéraire d'ampleur à Bruxelles qui, pour les raisons que l'on sait, est devenue une vitrine de la francophonie en Europe occidentale, voire au-delà, et je cite ici M. André Goosse, secrétaire perpétuel de notre Académie de langue et de littérature françaises.

Les milieux professionnels concernés demandent un événement littéraire annuel, mais peut-être pensé et conçu différemment de la défunte Foire du livre.

Lors de ma question orale au Ministre Picqué, je lui ai affirmé ma conviction que l'organisation d'un tel événement devait être assurée en priorité par la Communauté française, institution compétente en la matière, organe commun aux Wallons, Bruxellois et francophones de l'extérieur.

Ce rôle prioritaire de la Communauté française n'exclut en rien des collaborations avec la Commission communautaire

française. Je signalerai aux membres ici présents qui ne font pas partie du Conseil de la Communauté française que le Ministre Picqué a précisé dans sa réponse qu'il avait réuni tous les partenaires du livre et que, sur les conseils des professionnels, il avait été proposé de retenir une date dans le courant du mois de février 1998 pour la prochaine Foire du livre, sous une formule peut-être adaptée.

Afin d'éviter un vide en 1997, tous les efforts seront fournis pour l'organisation d'un événement culturel fort autour du livre. La Communauté a recentré cette activité dans la ville car le lieu est un facteur de succès.

Je vous livrerai une dernière citation de René Henoumont qui regrette la fin de la Foire du livre à Bruxelles et constate qu'à Anvers, une autre Foire du livre fait courir toute la Flandre: «La *Boekenbeurs*» est strictement néerlandophone. Est-ce là une piste pour une nouvelle Foire du livre à Bruxelles? Avis à la Communauté française.»

Fort de cette citation, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer la politique que compte mener le Collège dans ce dossier? Quelles sont les collaborations envisagées avec la Communauté française? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'ai souhaité me joindre à l'interpellation de Mmes Persoons et Willame à propos de l'éventuelle suppression de la Foire internationale du livre.

Je tiens à vous faire part de l'inquiétude que m'inspire une telle disparition ainsi que de mon espoir de voir renaître bientôt une Foire du livre à un endroit approprié de notre capitale. A cet égard, M. Demanze nous a suggéré de penser à la fameuse pyramide située près de la place Rogier. Cette idée me paraît excellente.

En 1989, dans un entretien qu'il accordait à *La Libre Belgique*, Pierre Mertens — qu'il est inutile de présenter — constatait que la Foire du livre de Bruxelles comptait parmi les plus importantes d'Europe. Il se réjouissait aussi de la place prépondérante qu'occupait cette manifestation au sein de l'espace culturel francophone, allant même jusqu'à rivaliser avec le Salon du livre de Paris.

Comme vous le savez, la Foire du livre telle que nous l'avons connue est supprimée. Certains de nos collègues ont insisté sur les raisons qui ont engendré cette suppression.

Cependant, à ce jour, la volonté politique de ne pas priver notre capitale de l'un de ses événements culturels majeurs semble présente à différents échelons. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Je rappelle que le Ministre Picqué, Ministre de la Culture de la Communauté française, a annoncé, à l'occasion de la séance de la rentrée, qu'il était capital, tant pour la Communauté française que pour Bruxelles, de ne pas renoncer à une manifestation destinée à servir le livre. Sur les conseils des milieux professionnels et confronté au délai très court qui nous sépare de la date habituelle de la tenue de la foire, M. Picqué a envisagé de l'organiser à nouveau en février 1998.

A mon avis, il ne faudrait toutefois pas exclure la possibilité de mettre sur pied une manifestation de ce type en 1997. Une telle initiative permettrait en effet d'éviter une rupture avec les visiteurs et avec les exposants habituels.

M. Picqué a également déclaré — et je pense que nous devons également nous en réjouir — vouloir associer la Commission communautaire française à l'organisation de l'événement prévu en 1998.

Ces projets rencontrent assurément les vœux de ceux et de celles qui ne se résignent pas au fait que Bruxelles soit privée

d'un de ses plus importants rendez-vous littéraires annuels, ce qui constituerait inévitablement un appauvrissement culturel.

Si des impératifs d'ordre politique exigent que la Région de Bruxelles-Capitale demeure l'un des phares de la culture francophone en Belgique et en Europe occidentale, d'autres motivations, humaines, sociales et intellectuelles, imposent de perpétuer cette manifestation.

À l'aube du troisième millénaire, la société occidentale se nourrit presque exclusivement de ce que j'appellerai « la culture de l'immédiat. » En quelques années à peine, paradoxalement les progrès informatiques et la mise en place des réseaux *Internet*, tout en permettant d'atténuer la distance entre l'homme et l'information, ont établi un nouveau rapport entre ces derniers en anéantissant l'espace de réflexion laissé à l'être humain. Par ailleurs, Chers Collègues, les temps difficiles que nous traversons nous obligent, plus que jamais, à placer l'homme au centre de nos préoccupations. Or, le livre tient une place essentielle dans la recherche d'un nouvel humanisme. Il offre à l'homme ce voyage dans le temps et dans l'espace qui lui permet d'émerger, régénéré.

Enfin, Bruxelles a un rôle essentiel à jouer dans la diffusion de la littérature belge de langue française. Dans cette optique, une manifestation telle que la Foire du livre répond à une double nécessité. D'une part, il nous faut affirmer l'existence d'un espace littéraire francophone belge, riche de ses spécificités, au sein des œuvres qui sont véhiculées par la langue française. Dès lors, il ne faudrait pas que les auteurs et éditeurs belges soient privés de la formidable caisse de résonance qu'est ou qu'était la Foire du livre de Bruxelles. D'autre part, Mme Persoons y a fait allusion, à l'heure où un débat difficile s'est engagé avec nos collègues néerlandophones sur les zones d'influence de nos politiques culturelles respectives, il serait suicidaire de laisser se constituer un vide dans le paysage du livre francophone qui ferait de la *Boekenbeurs voor Vlaanderen* d'Anvers la principale manifestation de promotion du livre en Belgique.

Pour toutes ces raisons, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me réjouis de la future collaboration entre la Communauté française et la Commission communautaire française afin que renaisse une manifestation indispensable au rayonnement de notre culture francophone. Nous éviterons ainsi la dispersion des énergies et nous assurerons la coordination indispensable à l'organisation d'un tel événement.

Le Ministre Gosuin pourrait-il nous donner de plus amples informations sur sa façon d'envisager une telle collaboration ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, les interventions de Mmes Willame et Persoons et de M. De Coster soulignent un événement profondément regrettable dont je me suis préoccupé, avec d'autres, dès que la nouvelle est tombée.

La Foire du livre constitue en effet une manifestation de très grande portée symbolique, économique et surtout culturelle. C'est réellement la place du livre dans notre Communauté française qui est en jeu. Par l'affluence de ses visiteurs, par son retentissement médiatique, cette foire a acquis, au fil des ans, une fonction culturelle irremplaçable. Je partage donc, avec les autres membres du Collège de la Commission communautaire et avec bon nombre de responsables politiques, la conviction qu'il faut à tout prix sauver cette manifestation. Les questions de savoir sous quelle forme, avec quels moyens, avec quels partenaires, sont actuellement en cours d'examen.

D'abord, une concertation rapide et efficace s'impose entre les différents pouvoirs publics concernés, à savoir la Communauté française, la Commission et la ville de Bruxelles si elle le souhaite. Selon moi, compte tenu de la dimension de

l'événement — à cet égard, je ne dévie aucunement de mes précédentes déclarations, ce qui fait de moi quelqu'un qui n'apporte rien au désordre mais, au contraire, tout à la cohérence — c'est avant tout à la Communauté française qu'incombe l'initiative en la matière.

Il ne s'agit pas d'un événement à portée régionale bruxelloise, mais d'un événement qui implique toute notre Communauté française.

La deuxième élément est qu'il importe d'éviter une dérive purement commerciale de la foire et de garantir sa dimension culturelle. En ce sens, les pouvoirs publics, dont la Commission communautaire française, pourront difficilement éviter d'intervenir financièrement. Je ne veux évidemment pas préjuger de l'attitude du Ministre de la Culture de la Communauté française, mais je puis confirmer que des contacts existent entre les deux cabinets, des groupes de travail ayant été constitués et des rencontres se tenant actuellement avec l'ensemble des responsables. Des pistes existent en vue de rétablir la Foire du livre. D'ailleurs, vous avez certainement entendu les informations qui ont été diffusées bien avant cette réunion, au sein de l'Assemblée de la Communauté française.

Je répète et je confirme que nous souhaitons qu'une telle manifestation ait lieu en 1997, bien que le temps nous soit chichement compté. Il est dès lors peu probable que, dès 1997, nous puissions mettre une nouvelle formule différente sur pied. Mais en tout cas, nous souhaitons que, dès 1998, une formule définitive, plus accomplie et de grande ampleur de la Foire du livre soit mise en place.

Je voudrais donc rassurer tous ceux qui auraient d'éventuelles angoisses. Les institutions fonctionnent bien, la Commission communautaire et la Communauté, reconnaissant bien évidemment dans ce dossier le rôle de la Communauté française. J'invite d'ailleurs tous les autres partenaires publics à s'impliquer dans cette dynamique. Il y va de notre crédibilité en tant que Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, j'ai bien entendu le Ministre, mais ce qui me dérange un peu, c'est que, dans ses propos, il n'y a rien, mais alors rien de concret ! Vous avez dit, Monsieur le Ministre, qu'une concertation s'impose. Cela veut dire, me semble-t-il, qu'elle n'a pas encore commencé.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'ai dit que des contacts ont eu lieu.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous avez dit que la Commission n'interviendrait pas financièrement, ce que je peux comprendre.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'ai dit le contraire !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Dans ce cas, je devrais sérieusement me nettoyer les oreilles. (*Rires.*)

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Certains pratiquent la langue de bois, vous, vous avez des oreilles de bois.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous avez déclaré, Monsieur le Ministre, que des pistes existent. Cela n'est pas extraordinairement précis. Des pistes existent, une concertation s'impose, il y aura une manifestation en 1997, et une organisation plus sérieuse en 1998. Tout cela n'a rien de rassurant et je n'ai pas appris grand-chose. (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. ANDRÉ DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNIS- SION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE APRES LES MESURES DE RESTRICTIONS BUDGETAIRES

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la rentrée scolaire de septembre 1996, tant dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement secondaire, a ceci de particulier: les directions doivent organiser leur école avec des moyens sévèrement réduits, tant au niveau des budgets que de l'encadrement. Ces mesures, votées par les députés PS et le PSC au sein du Conseil de la Communauté française, dont vous faites par ailleurs partie, Monsieur le Ministre, ont des conséquences pédagogiques et sociales graves qui constituent d'ailleurs l'objet principal de mon interpellation.

(M. Georges Désir Vice-Président remplace M. Robert Hotyat au fauteuil présidentiel)

Il y a quelques jours, une manifestation des étudiants du supérieur se déroulait à Charleroi pour revendiquer un financement suffisant de l'enseignement afin de l'adapter aux défis de l'avenir. A cette occasion, le Président de la Fédération des Etudiants francophones, Grégor Chapelle, soulignait le découragement de la jeunesse et des acteurs de l'enseignement et — j'insiste sur les mots — la nécessité de définir un projet d'avenir.

Il y a quelques jours encore, un jeune Bruxellois de quatorze ans perdait la vie dans une de ces écoles défavorisées, appelées communément «écoles poubelles».

Si je rapporte ces deux faits, c'est que je les considère comme autant de cris d'alarme qu'il est nécessaire de relayer dans cette Assemblée: il faut débloquent une situation qui a tous les attributs d'une bombe à retardement.

A Bruxelles comme partout en Communauté française, la manière dont la rentrée a dû s'organiser consécutivement à la restructuration des hautes écoles a été lamentable, et ceci est dû à la fois au report du vote des décrets par le PRL-FDF au Conseil de Communauté française et par la confusion développée par le Ministre Grafé et ses circulaires.

Les informations nécessaires à l'organisation d'une rentrée académique correcte n'ont pas été diffusées dans les temps nécessaires. De nombreux professeurs sont restés dans l'expectative quant à leur réengagement. La plupart des grilles horaires n'ont pu être définies en temps utile. Des regroupements d'élèves ont dû s'effectuer à la hâte.

Qu'en a-t-il été dans la haute école Lucia de Brouckère? Des réunions du conseil d'administration ont eu lieu pendant les vacances avec des étudiants. Est-il exact que des étudiants, pris dans l'urgence des vacances et dans l'obligation de prescrits législatifs incohérents, ont dû s'auto-élire au mois de juin et ce à l'encontre même des textes qui établissaient que l'élection devait se faire à la rentrée? En effet, leur mandat pour l'année académique 1995-1996 se terminant à la fin de l'année scolaire, quelques jours avant la fin de celle-ci, ils recevaient un avis leur intimant de rendre des noms le jour même, voire la veille, de telle sorte qu'il ne fut pas possible qu'ils agissent autrement. Des décisions ont donc été prises pendant les vacances. Sont-elles légales? Et dans l'affirmative, ont-elles une cohérence démocratique?

Je pointerai les trois clés inacceptables qui enferment l'enseignement supérieur hors université dans une logique de restrictions et de limitation d'accès. Ce sont: le bétonnage des coefficients réducteurs, l'expulsion des étudiants en situation d'échecs répétés et le fonctionnement à enveloppe totalement fermée.

Ce dernier point est le plus important: contrairement à ce qui est affirmé publiquement par le Ministre Grafé, ce n'est pas jusqu'en 2001 que l'enveloppe n'évoluera plus en fonction du nombre d'étudiants mais bien au-delà puisque toute évolution est de toute façon plafonnée à la croissance du PNB. Concrètement, la croissance du PNB, de l'ordre de 2 pour cent, est de loin inférieure à la croissance annuelle du nombre d'étudiants, de l'ordre de 5 pour cent.

Toujours dans le cadre de la situation générale de la Communauté française et avant d'aborder les questions plus précises sur la situation de la haute école Lucia de Brouckère, je dirai que le système a aussi ceci de vicieux qu'il permet, en Communauté française, d'exclure de tout financement plus de 3 000 étudiants en situation d'échecs répétés et qu'il risque de donner une impulsion négative à la croissance de fréquentation de telle manière qu'il pourrait présenter un montant moyen de subventionnement public par étudiant plus ou moins stable. Ce type de calcul, au demeurant, reflète bien un type de raisonnement cloisonné: on ne s'occupe que de ceux qui restent bien dans le système.

Je voudrais connaître la situation exacte en ce qui concerne les trisseries dans la haute école Lucia de Brouckère et en particulier pour les écoles Haulot et Meurice: combien d'élèves étaient dans cette situation à la fin de la dernière année académique? Se sont-ils présentés à la rentrée? Ont-ils été acceptés? Y a-t-il eu des trisseries venant d'autres écoles qui ont essayé de s'inscrire dans la haute école Lucia de Brouckère? Quel sort leur a-t-il été réservé?

En ce qui concerne l'expulsion des élèves en situation répétée d'échec, cette mesure est lourde de conséquences dangereuses pour la démocratisation de tout le système. Il m'est revenu que peu d'étudiants ont été refusés; on a préféré la solution des droits complémentaires pour les étudiants non financés. Les droits s'élèveraient à 40 000 francs.

Or, faut-il rappeler que c'est dans l'enseignement supérieur de type court que l'on retrouve un tiers des boursiers, que ce sont les étudiants du supérieur de type court qui sont les moins nantis, que ce sont eux qui sont les plus visés par la mesure car ils seront les moins capables de payer le minerval complémentaire qui leur est exigé s'ils veulent poursuivre leurs études?

Est-ce que l'on va défendre maintenant un enseignement supérieur destiné aux nantis? Quelle est votre politique en la matière? Combien y a-t-il eu d'étudiants trisseries ayant dû payer un complément de minerval? Ne peut-on trouver des solutions intermédiaires, par exemple, en proposant de limiter le montant du minerval complémentaire?

Il suffit d'écouter ce que disent les associations d'étudiants — l'UNARES, la FEF — qui reçoivent quotidiennement des appels d'étudiants en détresse, ce que disent les syndicats, auxquels les enseignants affiliés font part de leur profond désappointement. Les situations pédagogiques sont dures: cours dans des classes surpeuplées, stages trop nombreux à suivre pour un réel suivi pédagogique des étudiants. Mais si l'on voit aujourd'hui une perte d'encadrement que vous pourriez qualifier, Monsieur le Ministre, de relativement modérée, il ne faudrait pas occulter le fait que les jours sombres sont encore à venir: en effet, les établissements scolaires ont engagé leur personnel pédagogique temporaire jusqu'au 31 décembre 1996. A coup sûr, malgré la saison, le début 1997 risque d'être chaud!

Je vous demanderai donc de façon très précise à combien on peut chiffrer actuellement la perte d'encadrement en périodes de cours. A combien peut-on déjà l'estimer pour 1997? Parallèlement, quelle est l'évolution de la population estudiantine?

Dans certains établissements, où trop d'étudiants s'inscrivaient, les inscriptions furent clôturées avant la date annoncée, le manque de place et d'encadrement devenant trop crucial pour absorber une population étudiante nombreuse. De plus, les contrats avec certains endroits de stages stipulent des normes d'encadrement à respecter. En a-t-il été de même dans la haute école Lucia de Brouckère ?

Faute de temps, je n'aborderai pas les priorités d'ECOLO pour les hautes écoles. Nous avons déposé une proposition de décret à cet égard au Conseil de la Communauté française.

Je voudrais traiter maintenant des établissements secondaires, dont la rentrée a parfois été chaotique. Un mouvement social a en effet déjà vu le jour dans un institut fusionné.

Les établissements secondaires doivent, à l'occasion de cette rentrée scolaire, subir à la fois l'application du décret du 5 août 1995 concernant les fusions d'établissements de petite taille et le décret du 2 avril 1996, le fameux décret Onkelinx, réduisant l'encadrement dans tous les établissements secondaires.

Deux de nos établissements scolaires, l'Institut Pierre Redouté et l'Institut Peiffer ont dû subir le double effet de ces mesures de restriction d'encadrement, avec des conséquences sur le plan pédagogique. C'est plus de 8 pour cent d'encadrement qui sont perdus cette année scolaire; le solde portera sur l'année scolaire prochaine. La perte totale est en effet supérieure à 3 pour cent. Il est paradoxal de constater qu'un des deux établissements scolaires a été reconnu comme école de type P, à laquelle doivent être accordés davantage de moyens dans le cadre des discriminations positives. Les quelques moyens supplémentaires qui lui ont été octroyés n'ont naturellement pas compensé les pertes d'encadrement importantes. N'y a-t-il pas là contradiction, Monsieur le Ministre, entre, d'une part, le discours généreux qui reconnaît la nécessité d'apporter plus de moyens à ceux qui ont besoin de plus, et, d'autre part, des mesures qui touchent plus sévèrement ces écoles parce qu'elles doivent subir, pour la plupart, de par leurs caractéristiques, une plus grande perte d'encadrement ?

Vous savez qu'à Bruxelles, indépendamment des deux établissements scolaires que je viens de citer et qui appartiennent à la Commission communautaire française, plus de la moitié des écoles prioritaires de type B doivent subir cette double restriction d'encadrement. Cela se matérialise par des suppressions d'options, par une diminution de la grille-horaire, par une augmentation sensible du nombre d'élèves par classe, par la suppression de cours de rattrapage, de titulariats, de toute une série de moyens de remédiation pour les élèves en difficulté, ... autant de mesures aux conséquences négatives pour l'éducation au sens large de l'adolescent dans une société où, plus que jamais, l'école doit apporter l'éducation nécessaire pour former des citoyens de l'an 2000.

Tout cela en soi est déjà grave. S'y ajoute, dans le cadre de l'Institut fusionné «Redouté-Peiffer» une situation organisationnelle catastrophique — propos repris dans le rapport du comité de la section de la commission de la CGSP-Enseignement du 18 septembre 1996.

Quelques exemples concrets pour illustrer cette situation :

— Les trois premières semaines de cours, l'école a fonctionné sur un horaire provisoire limitant à six périodes de cours la journée, ce qui conduisait à libérer tous les enfants âgés de 12 ans et plus à... 14 h 30;

— L'horaire remis aujourd'hui aux élèves et aux professeurs ne concorde pas toujours; résultats: les profs cherchent leurs élèves et vice-versa;

— Des élèves doivent effectuer plusieurs déplacements par semaine entre les deux sites distants d'une demi-heure de marche, soit près de 2,5 kilomètres; des cars en nombre insuffisant assument des navettes à des heures incongrues.

Ainsi l'élève qui doit aller dans un établissement où il ne s'était pas inscrit au départ doit être présent dans l'école d'origine à 8 heures pour pouvoir arriver à temps au cours qui commence à 8 h 25.

L'horaire de certains élèves est inacceptable d'un point de vue pédagogique. Est-il acceptable que des élèves de 1^{re} année, donc âgés de 12 ans, aient encore cours de néerlandais à 17 h 20 ?

Les exemples de dysfonctionnement sont encore nombreux. On comprend que, dans ce contexte, enseignants et élèves aient arrêté les cours ce mercredi et en partie ce jeudi.

La responsabilité de ce désordre incombe en partie aux décrets. Elle semble aussi incomber au pouvoir organisateur, c'est-à-dire à vous, Monsieur le Ministre. Pourquoi, par exemple, comme le disent les organisations syndicales, n'avoir nommé les directions que le 23 août, sachant qu'une année scolaire se prépare de longue date et dans une certaine stabilité ? Pourquoi ne pas avoir donné des moyens supplémentaires en personnel indispensable à l'ampleur de la tâche à accomplir dans le cadre d'une fusion d'établissements ?

S'il faut souligner la patience et le courage de la grande majorité des enseignants qui ont voulu faire fonctionner correctement leur école en ce début d'année scolaire difficile, il faut aujourd'hui accepter leur exaspération. Plus largement, une inquiétude prévaut auprès du corps enseignant. N'y a-t-il pas, derrière l'attitude du pouvoir organisateur et la situation actuelle, une volonté cachée de fermer ce type d'établissement ?

Mon temps de parole étant limité, je vais conclure.

Monsieur le Ministre, le risque est grand d'un pourrissement de la situation tant dans les hautes écoles que dans l'enseignement secondaire.

Le mouvement social historique que notre Communauté française a vécu est encore présent dans tous les esprits et inquiète parents et élèves. La blessure morale des enseignants est vive. Il faut la prendre en considération.

La situation bruxelloise a ses caractéristiques propres: 4 élèves sur 10 sont de nationalité étrangère. Il faut en tenir compte dans les conditions d'apprentissage.

Faut-il aussi rappeler — et je pense que c'est fondamental en particulier pour ce type d'établissement à discriminations positives — qu'un habitant sur quatre se trouve en situation de précarité et un sur dix en situation de grande pauvreté. Les chiffres, on peut le craindre, n'iront qu'en s'aggravant comme la dualisation croissante de la société. Une véritable politique de discrimination positive est donc indispensable.

Le tableau de la violence en milieu scolaire est plus sombre que jamais et ne fait que se dégrader selon les observateurs avertis. La liste des agressions envers des disciples, envers des enseignants, envers des bâtiments est longue et inquiétante. L'exclusion sociale est un ferment de cette violence. Il est temps pour les responsables politiques de mesurer le poids de toute décision qui accentuerait cette violence et de prendre les mesures conséquentes. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'articulerai ma réponse à l'interpellation de M. Drouart en trois parties.

La première a trait à l'enseignement supérieur. En ce qui concerne la haute école «Lucia de Brouckère», je m'étonne de l'intervention de M. Drouart me reprochant que des étudiants siègent déjà au conseil d'administration, alors que les élections prévues après constitution du conseil des étudiants n'ont pas encore eu lieu. Je tiens à préciser que notre volonté, dès le

départ, a été de faire fonctionner cette haute école avec des représentants des étudiants et en accord avec eux. Une délégation provisoire d'étudiants, désignés par eux, a siégé au sein des organes de gestion de la haute école depuis le début. Nous attendons, à présent, le résultat des élections organisées par les étudiants selon leur procédure, en vue de la désignation de nouveaux délégués.

Il est certain que nous sommes largement en avance pour la constitution des organes de direction de la haute école «Lucia de Brouckère», et beaucoup plus démocratiques que dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

J'en viens à vos questions précises concernant la rentrée.

En ce qui concerne la haute école «Lucia de Brouckère», le Gouvernement de la Communauté française a, le 10 septembre dernier, adopté un arrêté fixant, pour chaque haute école, l'enveloppe disponible.

L'enveloppe octroyée, connue depuis le mercredi 11 septembre, était de 54,9 millions de francs pour la charge de personnel des établissements, regroupés au sein de la haute école pour la période du 1^{er} décembre 1995 au 30 juin 1996.

Cette enveloppe ne constitue pas une somme mise à la disposition effective de la haute école, mais bien un montant théorique sur lequel peut être imputé, pour chacun des membres du personnel de la haute école, classé en 8 catégories définies par le Gouvernement de la Communauté française, un salaire moyen brut pondéré.

Avec cette enveloppe de 54 900 000 francs, la diminution se chiffrait à 9,91 pour cent par rapport au montant théorique, calculé sur les mêmes bases, pour l'ensemble des établissements au 30 juin, avant regroupement, soit le double de la moyenne des pertes annoncées pour le CPEONS, 4,5 pour cent sans qu'en soient connues les causes.

Des contacts furent pris avec le CPEONS et le cabinet du Ministre Grafé.

De ces contacts, il est résulté que :

- a) Certains éléments avaient été omis lors du calcul de l'enveloppe ainsi octroyée;
- b) Même corrigés, les chiffres indiquaient une perte supérieure au maximum de 8 pour cent;
- c) La moyenne des pertes du CPEONS, recalculée, était de l'ordre de 6 pour cent.

L'objectif poursuivi lors des contacts avec le CPEONS et le cabinet Grafé était, au moins, de limiter la diminution à 8 pour cent maximum, tel que cela avait été décidé par le Gouvernement de la Communauté française.

Cet objectif a été atteint puisque le Gouvernement de la Communauté française a finalement, le 23 septembre, fixé l'enveloppe attribuée à la haute école «Lucia de Brouckère» à 56 200 000 francs.

Si, pour 1996, le budget de la haute école ne laisse aucune marge de manœuvre, pour 1997, il sera établi d'une part sur la base des subsides octroyés par la Communauté française, pour lesquels la haute école attend de nouvelles directives, et d'autre part sur les moyens budgétaires propres en provenance des quatre pouvoirs organisateurs fondateurs, ce qui permettra de mener une politique propre en matière de personnel et de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire, telle que communiquée, correspond à une réduction de 15 équivalents temps plein dont 7 charges de professeurs.

Dans l'ensemble, nous avons réussi à trouver un équilibre sans mise à disposition, si ce n'est pour convenances personnelles.

Plusieurs personnes pensionnées n'ont pas été remplacées et les temporaires non prioritaires non reconduits ont été affectés dans le secondaire.

En ce qui concerne les étudiants, la rentrée est excellente. La haute école compte, à cette date, 1 816 étudiants, ce qui représente par rapport à 1995, à la même période, un accroissement de 150 élèves.

Les inscriptions n'étant pas encore clôturées, les chiffres ne peuvent que s'améliorer.

En ce qui concerne les étudiants trisseurs, le pouvoir organisateur de la haute école «Lucia de Brouckère» a opté pour l'accueil des élèves trisseurs inscrits antérieurement dans les établissements regroupés, sans hausse de minerval.

Sur la vingtaine d'élèves non finançables, en application des mesures décidées par la Communauté française, et après examen des dossiers par le collège de direction, seulement 5 étudiants n'ont pas été acceptés sur base de leur curriculum et de leurs antécédents, par exemple les quadrisseurs.

Vous m'avez posé la question de savoir s'il y avait des problèmes d'organisation des stages. Il n'y en a aucun.

En ce qui concerne l'Enseignement secondaire — décrets des 5 août 1995 et 2 avril 1996 — en septembre 1995, la population scolaire de l'Institut Pierre-Joseph Redouté s'élevait à 291 élèves, celle de l'Institut Serge Peiffer à 323.

Les normes imposées par le décret du 5 août 1995, soit 400 élèves, n'étant pas atteintes, il fallait faire un choix : fermer ces établissements ou réaliser une fusion.

C'est évidemment cette dernière option qui a été choisie.

L'enseignement de la Commission communautaire française comporte donc maintenant deux instituts d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice viables : l'Institut Gryzon avec 703 élèves, soit + 102 élèves, et l'Institut Redouté-Peiffer avec 608 élèves, soit - 6 élèves, soit une augmentation de 96 élèves par rapport à l'année dernière.

Quant aux conséquences du décret du 2 avril 1996, modifiant le décret du 29 juillet 1992, et aux arrêtés d'application, j'ai pu obtenir du Gouvernement de la Communauté française une dérogation à la clause de contiguïté; le comptage d'élèves, et donc du nombre total de périodes-professeurs, se fait séparément dans les deux établissements, ce qui est favorable au niveau de l'encadrement.

Un emploi de sous-directeur est créé à l'Institut Redouté-Peiffer.

Le nombre de périodes de cours organisables a diminué de 226 périodes sur un total de 3 332, soit 6,8 pour cent.

Un professeur de mathématiques au degré supérieur a dû être mis en disponibilité totale. Tous les autres enseignants définitifs de notre pouvoir organisateur ont gardé un emploi au sein du pouvoir organisateur. Deux professeurs sont cependant en disponibilité partielle. L'impact a donc touché essentiellement quelques temporaires.

A la suite de la fusion, l'Institut Redouté-Peiffer a pu bénéficier, pour un an, d'un emploi de surveillant-éducateur supplémentaire.

Par ailleurs, j'ai décidé l'engagement de quatre médiateurs sur les sites du Ceria et de l'école Redouté. C'est l'une des initiatives du pouvoir organisateur qu'il me plaît de souligner.

Je rappelle également qu'à côté de l'encadrement financé par la Communauté française, qui est en réduction, existe un encadrement supplémentaire financé par le pouvoir organisateur, auquel il n'a pas été touché. Au contraire, il est en augmentation, même si cela n'a pas toujours l'heur de plaire à certains membres de cette Assemblée.

J'en viens maintenant plus spécifiquement aux questions d'actualité.

Je tiens d'abord à répondre de la manière la plus catégorique aux affirmations et aux faux bruits qui sont distillés par je ne sais qui ni pour quelles raisons. Il n'est pas question, à terme, d'une volonté du pouvoir organisateur de saborder cet enseignement. Au contraire, j'ai la volonté de le développer et de lui accorder les moyens nécessaires tant en équipement qu'en personnel complémentaire.

Il y a à cela deux raisons. Premièrement, le nombre total d'élèves de notre enseignement au sein de la Commission intervient dans les clés de répartition des moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, au-delà de 1999. Nous avons dès lors intérêt à ce que notre enseignement compte le plus d'élèves possible. Deuxièmement, j'essaie d'être logique avec moi-même en programmant des investissements importants, notamment à l'institut Redouté, pour reconditionner pleinement le bâtiment d'enseignement et l'internat. Pourquoi alors dépense-rais-je des dizaines de millions en faveur de cet établissement pour décider ensuite de le fermer? Vous pouvez donc dire une fois pour toutes à l'extérieur de cette enceinte que tous ces bruits colportés par des gens qui veulent sans doute du mal à l'enseignement de la Commission, sont totalement faux.

Par ailleurs, les directions des établissements Peiffer et Redouté concernés sont les mêmes que précédemment. Je reconnais que, comme l'année dernière, la notification officielle n'a été faite que quelques jours avant la rentrée. La préparation de la fusion est organisée depuis des mois et a d'ailleurs été présentée en commission paritaire locale avant les vacances d'été.

Les problèmes rencontrés à l'heure actuelle concernent donc bien la mise en œuvre de l'organisation interne de l'établissement, qui dépend principalement des directions, à savoir les horaires, la répartition des attributions, le transport des élèves. Il s'agit toujours, Monsieur Drouart, d'un exercice délicat car il est très difficile de tenir compte à la fois des desiderata des enseignants, des besoins pédagogiques et des contingences locales. Les solutions qui ont été apportées après plusieurs modifications n'ont toujours pas satisfait. Un mécontentement se manifeste donc tant parmi le personnel enseignant que parmi les étudiants, ce que je comprends parfaitement.

J'ai reçu, hier, des représentants des enseignants. Après les avoir écoutés, j'ai proposé — et ce fut accepté — de constituer un groupe de travail. Ce groupe, qui fonctionnera toute la semaine prochaine, réunit des membres des directions, des représentants du personnel, de l'administration ainsi que de mon cabinet. A cet égard d'ailleurs, je m'interroge: le fait que c'est un cabinet ministériel qui doit s'occuper d'établir les horaires dans les établissements d'enseignement n'est pas banal! Mais j'ai la volonté — de même que je ne doute pas de celle de toutes les parties — de trouver les meilleures solutions.

J'en ai appelé aux responsabilités de tous. Pendant l'établissement des grilles horaires et des attributions définitives, il faut que les cours soient assurés et que les élèves soient présents.

Dès que les problèmes de cette rentrée auront été réglés — ce qui devrait être le cas à la fin de la semaine prochaine —, j'ai proposé que l'on se penche de manière positive sur le développement futur de l'établissement, sur sa mise en valeur vers l'extérieur et sur l'organisation de la prochaine année scolaire. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour sa réponse très détaillée. Mais je reste malgré tout un peu sur ma faim!

J'ai eu l'impression de retrouver devant moi le Ministre du Budget de la Communauté française. Vous avez cité de

nombreux chiffres, Monsieur le Ministre. Certes, il était important de le faire, car je vous avais demandé des précisions en ce sens. Cependant, je vous avais aussi posé des questions tout à fait fondamentales non seulement sur le devenir de l'enseignement mais également sur l'enseignement de notre Commission communautaire française et les conséquences pédagogiques des mesures prises par le Gouvernement de la Communauté française et appuyées par les familles socialiste et sociale-chrétienne.

Ne soyons pas dupes! Si nous nous trouvons dans la situation que nous connaissons actuellement et qui nous oblige à vous interpellier sur les dysfonctionnements de l'enseignement de notre Commission, c'est parce que les fameux décrets de la Communauté française — les décrets Onkelinx — ont des conséquences directes au niveau pédagogique. Si vous avez pu obtenir — et c'est une bonne chose — un certain nombre de dérogations, elles ne font en fait qu'accentuer le caractère précaire de l'organisation des écoles.

Pour en revenir plus précisément aux problèmes rencontrés dans l'Institut fusionné Redouté-Peiffer, vous soulevez les carences de l'organisation des directions. Il est vrai que l'exercice est très délicat compte tenu des mesures mais, ces mesures, c'est vous qui les avez votées, Monsieur le Ministre!

Alors que l'année scolaire est entamée depuis un mois et demi, vous avez mis — à raison — un groupe de travail sur pied; comme vous l'avez dit, il est composé de membres du personnel, des directions et de votre cabinet. Effectivement, on peut s'interroger sur le rôle du cabinet. Il est grave, après plus d'un mois et demi d'année scolaire, de devoir en arriver à cette situation!

Vous m'avez rassuré lorsque vous avez dit qu'il n'y a aucune volonté de votre part, ni de votre Gouvernement, de supprimer l'Institut Peiffer-Redouté. Cet institut a des spécificités importantes dans l'ensemble de l'offre d'enseignement de notre Région; de plus, il s'adresse à un public défavorisé dont la formation est importante.

L'institut sera préservé et des investissements seront réalisés: il s'agit d'éléments positifs. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

(M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Drouart, deux projets de motion ont été déposés.

L'un motivé, signé par Mme Huytebroeck et MM. Debry et Ouezekhti, est libellé comme suit:

« L'Assemblée de la Commission communautaire française,

ayant entendu l'interpellation de M. André Drouart au Ministre Tomas concernant « l'organisation de la rentrée scolaire dans les établissements de la Commission communautaire française après les mesures de restrictions budgétaires »,

demande au Collège de donner aux hautes écoles dépendant de la Commission les moyens supplémentaires indispensables à l'ampleur de la tâche à accomplir dans le cadre d'une fusion d'établissements,

de tenir compte dans les mesures prises des caractéristiques de la population étudiante bruxelloise dans ces écoles,

de résoudre au plus vite la situation organisationnelle catastrophique de l'Institut fusionné Peiffer-Redouté.»

L'autre, pur et simple, signé par MM. Clerfayt et De Coster, est libellé comme suit:

«L'Assemblée,

après avoir entendu l'interpellation de M. André Drouart au Ministre Tomas, membre du Collège, chargé de l'Enseignement, concernant «l'organisation de la rentrée scolaire dans les établissements de la Commission communautaire française après les mesures de restrictions budgétaires»,

ainsi que la réponse du Ministre,

passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Huytebroeck à M. Gosuin, membre du Collège.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME HUYTEBROECK A M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LA DIFFUSION DE TELE-BRUXELLES DANS LES COMMUNES DE LA PERIPHERIE ET L'ABSENCE DE TRADUCTION GESTUELLE POUR PERSONNES SOURDES

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous avons donc assisté depuis quelques jours à la diffusion de Télé-Bruxelles vers les communes de la périphérie. Je pense que nous nous en réjouissons tous car ce fait marque une certaine solidarité de Bruxelles avec la périphérie. On en a parlé ce matin. Il ne faut pas de frontières aux télévisions et nous en convenons bien volontiers. Donc, notre Commission communautaire française «se fend» de douze millions pour cette diffusion.

Etant donné qu'en mars 1996, j'avais interpellé le ministre Picqué, concernant la promesse de diffusion de Télé-Bruxelles accompagnée d'une traduction en langage des signes, j'ai une autre question à poser au ministre. En mars 1996, le ministre avait donné la réponse suivante: «Il y a également le problème de la traduction gestuelle sur Télé-Bruxelles. S'il est vrai que la première expérience a donné pleine satisfaction, je ne nie pas que des problèmes ont surgi en matière d'organisation et de financement; ils sont actuellement aplanis. Nos services et ceux du ministre responsable de la Culture vont pouvoir réorganiser le démarrage de l'information en langue gestuelle sur Télé-Bruxelles. Vous voilà donc rassurée.»

Actuellement, je ne suis pas encore rassurée puisqu'il n'existe toujours pas de traduction gestuelle. Monsieur le Ministre, je vous demande quand nous aurons droit à cette traduction. Si nous pouvons dépenser douze millions pour la périphérie, j'estime que, pour les nombreuses personnes mal entendantes de notre Région, nous pouvons trouver les millions indispensables à cette traduction.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 6 juin 1996, le Collège a décidé d'octroyer une subvention de trois millions de francs à Télé-Bruxelles pour la poursuite de la traduction gestuelle et de la diffusion du Journal de la semaine en 1996-1997, et ce, pour un cycle de quarante semaines. Les trois millions ont été imputés à raison de deux millions à charge du budget de l'Aide aux personnes, secteur intégration des personnes handicapées, et un million à charge du budget de la Culture, secteur audiovisuel. Pour notre part, le feu vert a été donné à Télé-Bruxelles. Vous constaterez, Madame, que vous avez été entendue avant même d'être écoutée.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Certes, j'ai été entendue, mais ma question date du mois de mars 1996.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE A LA RELANCE DES ACTIONS SANITAIRES EN VUE DE FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FUMEURS

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, d'après les enquêtes du CRIOC, le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, le pourcentage de fumeurs quotidiens en Belgique, qui avait diminué de 15 pour cent entre 1982 et 1993, passant de 40 à 25 pour cent, est à nouveau à la hausse en 1995. Ce pourcentage est remonté à 28 pour cent: 27 pour cent en Flandre, 28 pour cent à Bruxelles et 29 pour cent en Wallonie.

Les dépenses annuelles de publicité et de «parrainage» sont actuellement évaluées à 230 francs par habitant, alors que les dépenses pour les campagnes de prévention s'élèvent à un franc par habitant!

Les conséquences catastrophiques du tabagisme sur la santé sont de mieux en mieux connues. Cette nouvelle augmentation représente donc un péril grave pour la santé et pour les dépenses en soins de santé. La mobilisation de tous les intervenants en santé pour enrayer cette augmentation est donc nécessaire.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà abordé ce problème en concertation avec Mme Onkelinx au sein de la Conférence interministérielle de la santé? Des décisions ont-elles été prises et lesquelles? Dans la négative, avez-vous décidé de faire inscrire ce point à l'ordre du jour de cette conférence et de prendre contact avec la Communauté française pour organiser la réplique des responsables de la santé à cette nouvelle augmentation du tabagisme?

Au niveau des compétences de la Commission communautaire française, avez-vous prévu des initiatives?

C'est évidemment le public «jeunes» qui doit être soutenu en premier lieu, pour ne pas se laisser entraîner dans cette toxico-

manie. Je ne doute pas que vous partagiez le point de vue que les différents acteurs de santé bruxellois subsidiés par la Commission peuvent jouer un rôle à ce niveau.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je partage entièrement l'avis de M. Galand quant aux conséquences catastrophiques du tabagisme sur la santé et à la nécessité d'enrayer la hausse du pourcentage de fumeurs qui apparaît dans les dernières statistiques.

La problématique du tabagisme n'a pas été abordée en Conférence interministérielle de la santé, qui réunit tous les Ministres chargés de la Santé. En effet, cette problématique doit être considérée en termes de prévention et relève donc des compétences de la Communauté française et de la *Vlaamse Gemeenschap*.

Néanmoins, une concertation en vue d'une action cohérente entre la Communauté française et la Commission communautaire française peut s'avérer utile. Celle-ci doit être envisagée dans le cadre général de la collaboration à mettre en place avec la Communauté française. Cette collaboration, actuellement toujours informelle, pourra, entre autres, s'établir dans le cadre de la promotion de la santé où la Commission communautaire française aura à assumer le rôle rempli ailleurs par les provinces.

Une rencontre avec Mme Onkelinx est prévue dans les prochains jours pour fixer les principes et modalités de cette collaboration. La lutte contre le tabagisme fera partie des axes à développer par le centre local de promotion de la santé.

Je n'ai cependant pas attendu l'établissement de cette collaboration pour entreprendre, dans le respect des compétences de la Commission communautaire française, une lutte contre le tabagisme. En 1996, deux initiatives ont été subsidiées spécifiquement dans ce but. Il s'agit de l'unité de psycho-oncologie de l'Institut Bordet, pour son programme d'accompagnement psychologique d'arrêt du tabagisme en entreprise, et de la FARES pour un programme d'assistance pratique à l'arrêt du tabagisme, non pris en charge par la Communauté française. Ce dernier projet s'adresse plus particulièrement aux jeunes et aux futurs parents fumeurs en contact avec les structures ONE bruxelloises.

Je ne doute pas non plus que les différents acteurs de la santé subsidiés par la Commission communautaire française remplissent leur rôle en matière de lutte contre le tabagisme, et ce de manière peut-être moins visible, mais aussi efficace. Je pense par exemple au rôle primordial des médecins et autres travailleurs de la santé dans les maisons médicales en matière de prévention ou d'arrêt du tabagisme.

La lutte contre le tabagisme doit revêtir plusieurs aspects et c'est par la multiplication des diverses voies d'approche que nous atteindrons le plus large public. Une vision globale des moyens mis en œuvre est cependant nécessaire pour une politique concertée en la matière. Notre collaboration avec la Communauté française doit y contribuer.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je remercie M. Tomas pour ses réponses.

Il est évident que les maisons médicales, qui reçoivent une subvention, sont des acteurs importants.

En fait, le but de ma question était d'obtenir l'inscription du point à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle. Je pense en effet que la prévention pratiquée au niveau régional ou communautaire engendre un bénéfice au profit du secteur des soins de santé et de l'INAMI. Je défends le point de vue selon

lequel l'INAMI devrait récompenser ceux qui lui permettent, grâce à la pratique d'une politique de prévention, de faire des économies. J'insiste donc pour que vous inscriviez ce point à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle.

Je formule la même demande en ce qui concerne l'initiative relative à l'arrêt du tabagisme en entreprise. Ce sujet fait partie des responsabilités du ministre de l'Emploi puisque la médecine du travail entre dans ses compétences.

Une concertation entre les différents pouvoirs — via la Conférence interministérielle — me paraît donc également souhaitable à cet égard. J'aimerais dès lors savoir si vous comptez aborder — ou faire aborder — ce point à ladite conférence.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je pense qu'une telle initiative ne doit pas émaner de la Commission communautaire française puisque la prévention ne fait pas partie de ses compétences. Je suggérerai donc que l'initiative soit prise par un autre pouvoir.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AUX PERSONNES SOURDES

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le 28 septembre 1996 avait lieu à Bruxelles la troisième Journée mondiale des sourds.

La Fédération francophone des Sourds de Belgique, créée en 1977, s'associe à cette initiative depuis trois ans afin de mieux faire connaître auprès du public la personne sourde ou malentendante. Elle veut faire prendre conscience que la personne sourde a sa propre culture, sa propre langue — qui est la langue des signes — avec laquelle elle peut jouer un rôle actif dans la société, pour autant qu'on lui donne la possibilité de mieux s'informer. La Fédération, à caractère pluraliste, est reconnue par le Ministère de la Communauté française pour l'Education permanente. Elle est également membre du Bureau européen des sourds et de la Fédération mondiale des sourds.

La Fédération développe l'apprentissage de la langue des signes, encourage la participation des sourds aux multiples aspects de la vie quotidienne, organise diverses formations, assure une représentation des sourds auprès des pouvoirs publics, défend les intérêts et droits des sourds, illustre la réalité de la vie quotidienne des sourds — notamment via les médias, vers le public entendant — et favorise la recherche scientifique à l'égard des sourds.

Depuis une centaine d'années, il existe également l'ASBL Fédération royale des associations des sourds de Bruxelles et des faubourgs. Son but est d'aider toute personne sourde ou malentendante à s'épanouir sur un plan social et culturel. C'est l'abbé Michel de l'Epée, ému du sort de très nombreux sourds, qui ouvrit la première école publique gratuite pour jeunes sourds dans sa propre maison. Sa réputation se répandit dans toute l'Europe et des écoles pour sourds furent créées un peu partout.

En Belgique, on estime qu'un habitant sur deux cents est sourd profond. C'est un nombre considérable. La surdité est peu ou mal connue de par son caractère invisible, et fut ignorée pendant trop longtemps. Une sensibilisation bien menée peut

porter ses fruits. Un sourd n'est pas un entendant qui n'entend pas. C'est un être dont la pensée et le langage s'expriment dans des modalités visio-gestuelles plutôt qu'audio-phonatoires.

Chez nous, pendant des décennies, toute l'institution médico-éducative qui travaille avec les sourds a investi exclusivement dans des efforts visant à faire parler les sourds et en faisant comme si la langue des signes, celle dans laquelle ils se sentent le plus à l'aise, n'existait pas.

Aux Etats-Unis, où leur langue est reconnue, où il existe une université qui leur donne accès au savoir dans leur langue, ils sont actuellement plusieurs dizaines de milliers porteurs d'un diplôme d'études supérieures. Chez nous, ils sont à peine quelques dizaines.

Aujourd'hui, les sourds revendiquent des droits égaux à ceux des entendants, c'est-à-dire le droit à leur langue, à l'enseignement, à la formation professionnelle, à l'information, à une vie culturelle riche et variée, à une profession, à la même sécurité que les autres citoyens, à la communication.

Pouvez-vous m'assurer, Monsieur le Ministre, que lors de manifestations internationales, colloques et congrès organisés par la Commission communautaire française, des interprètes en langue des signes seront prévus ?

Par ailleurs, pour les malentendants disposant d'un appareil auditif, il est possible d'augmenter le volume sonore des interventions au moyen d'une boucle d'induction, dispositif technique qui permet d'amplifier les sons à l'intérieur d'un périmètre délimité par un câble. Certaines parties d'une salle ou d'un auditorium peuvent ainsi être suramplifiées, sans inconvénient pour les autres auditeurs. Cette technique est peu onéreuse et facile à utiliser. Envisagez-vous d'installer ce système dans l'équipement des salles de séminaires et de congrès ?

Enfin, serait-il possible de créer une cellule de personnes spécialisées dans le langage des signes qui seraient à la disposition des sourds ou des malentendants, afin de les aider dans toutes démarches administratives, quelles qu'elles soient ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je rappelle que nous avons déjà eu ce genre de débat, lors de l'examen des différents textes concernant les sourds, adoptés par notre Assemblée.

Des discussions sur ce sujet ont également eu lieu en Commission de la Culture. Je voudrais éviter toute confusion en ce qui concerne, Madame, votre première remarque portant sur la traduction gestuelle des colloques et congrès organisés par la Commission. A ma connaissance, notre Assemblée, si elle a déjà soutenu de telles manifestations mises sur pied par des organismes privés, n'en a jamais été l'organisatrice directe.

L'aide à la traduction gestuelle fait l'objet d'une proposition de règlement — cosignée par vous, Madame, si je ne m'abuse — laquelle est actuellement en discussion au sein de la commission de la Culture. M. Désir m'en voudrait certainement de vous répondre, avant que la commission qu'il préside ait rendu un avis, ce qui ne devrait pas tarder.

Votre question portant sur l'aménagement des salles de congrès me laisse quelque peu perplexe. En effet, il n'entre pas dans mes compétences de subventionner ce genre de lieux, même si les techniques envisagées sont peu onéreuses.

En revanche, la mise en place d'une cellule d'interprètes en langue des signes relève plus directement de mes compétences. Comme je l'ai déjà répondu à Mme Huytebroeck qui m'interrogeait sur le même sujet, ce projet est élaboré en partenariat avec les associations qui travaillent sur la problématique de la surdité. Je rappelle qu'un décret m'impose de la mettre en place dans certaines firmes.

Un de mes collaborateurs vous a exposé l'état de la question en commission de la Culture.

Le Collège a adopté hier l'arrêté agréant et subventionnant le dispatching central qui permettra à Info-sourds de gérer la demande d'interprètes et de la renvoyer vers un réseau d'interprètes agréé par lui. Je rappelle que cette étape paraissait à la Fédération francophone des sourds de Belgique un préalable à la distribution des tickets horaires prévus par le décret.

J'ajoute que cette distribution de tickets est à l'étude au sein des services du Fonds. Son élaboration minutieuse, car en ce domaine on crée sans base de référence, devrait me permettre de présenter une proposition au Collège de manière à rendre possible, selon mes prévisions, son exécution pour le mois de décembre de cette année.

Voilà la réponse que je puis vous faire dans les limites de mes compétences.

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Ministre, même si la Commission n'a pas encore organisé de colloques et de congrès, il me semble qu'à l'avenir cela pourrait s'imaginer.

Pour ce qui est de ma dernière question, si je comprends bien, un subside a été prévu pour Infor-sourds, pour l'organisation du dispatching. Je voudrais savoir si ce subside recouvre également, outre les frais de fonctionnement, par exemple une partie du coût lié à la demande d'un interprète. En d'autres termes, une personne sourde ou malentendante qui désire bénéficier des services d'un interprète devra-t-elle contribuer pour une certaine partie ou non ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Si je comprends bien votre question, Madame, vous voulez savoir à quoi sert le subside. Ce dernier sert essentiellement à coordonner et à constituer un agenda. Ensuite, le système des tickets devrait permettre une intervention directe dans les frais. C'est ma vision des choses.

M. le Président. — La discussion est close.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée.

Cependant, j'invite les membres de l'Assemblée à ne pas quitter la salle puisque nous allons à présent nous réunir à huis-clos pour examiner le projet de budget de l'Assemblée pour l'année budgétaire 1996.

Les prochaines séances de l'Assemblée sont prévues les 22 et 25 novembre 1996.

— La séance est levée à 12 h 45.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Bultot, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Looz-Corswarem, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, M. Tomas, Mme Vanpevenage, MM. van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

ANNEXE 1

COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Président: M. Zenner.

Vice-Présidents: MM. De Coster, Veldekens, Mme Caron.

Membres effectifs:

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Michel, van Weddingen, Zenner.

PS: M. De Coster, Mmes F. Dupuis, Foucart, Mouzon.

PSC: MM. Lemaire, Veldekens.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

Membres suppléants:

PRL-FDF: MM. Clerfayt, De Decker, Draps, Mme Persoons, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Mme Schepmans, M. van Eyll.

PS: Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Romdhani, Thielemans.

PSC: Mme Fraiteur, M. Harmel.

ECOLO: M. Galand, Mme Nagy.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, ET DES COMPETENCES RESIDUAIRES

Président: M. Hotyat.

Vice-Présidents: M. Hecq, Mme Carthé, M. De Grave.

Membres effectifs:

PRL-FDF: MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits.

PS: Mmes Bouarfa, Carthé, M. Hotyat, Mme Mouzon.

PSC: M. Demaret, Mme Fraiteur.

ECOLO: M. Galand, Mme Huytebroeck.

Membres suppléants:

PRL-FDF: M. Clerfayt, Mmes De Permentier, Lemesre, Persoons, Schepmans, Stengers, MM. van Eyll, Zenner.

PS: M. Daïf, Mmes F. Dupuis, Foucart, M. Romdhani.

PSC: MM. Grimberghs, Lemaire.

ECOLO: MM. Adriaens, Ouezekhti.

COMMISSION DE LA SANTE

Président: M. Decourty.

Vice-Présidents: M. Galand, Mmes Payfa, De Permentier.

Membres effectifs:

PRL-FDF: M. De Decker, Mme De Permentier, M. Hecq, Mmes Molenberg, Payfa, Schepmans, Stengers, Vanpevenage.

PS: M. Decourty, Mmes G. Dupuis, Foucart, M. Romdhani.

PSC: Mme Fraiteur, M. Harmel.

ECOLO: MM. Adriaens, Galand.

Membres suppléants:

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Roelants du Vivier, Smits.

PS: M. Daïf, Mmes Guillaume-Vanderroost, Mouzon, M. Parmentier.

PSC: M. Grimberghs, Mme Willame.

ECOLO: Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

COMMISSION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Président: M. de Patoul.

Vice-Présidents: M. Grimberghs, Mme Stengers, M. Thielemans.

Membres effectifs:

PRL-FDF: MM. Cornelissen, de Patoul, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Persoons, M. Smits, Mme Stengers, M. van Eyll.

PS: M. Daïf, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Thielemans.

PSC: MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO: M. Drouart, Mme Huytebroeck.

Membres suppléants:

PRL-FDF: Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Hecq, Mmes Molenberg, Schepmans, MM. van Weddingen, Zenner.

PS: Mmes Bouarfa, F. Dupuis, Foucart, M. Hotyat.

PSC: M. Lemaire, Mme Willame.

ECOLO: M. Galand, Mme Nagy.

COMMISSION DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS

Président: M. Désir.

Vice-Présidents : Mmes Schepmans, Huytebroeck, M. Bultot.

Membres effectifs :

PRL-FDF : M. De Grave, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes Lemesre, Molenberg, Persoons, Schepmans, M. van Eyll.

PS : MM. Bultot, Decourty, Demannez, Thielemans.

PSC : M. Lemaire, Mme Willame.

ECOLO : Mme Huytebroeck, M. Ouezekhti.

Membres suppléants :

PRL-FDF : Mme Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, de Patoul, Hecq, Michel, Smits, Mme Stengers.

PS : Mme Carthé, MM. Hotyat, Parmentier, Romdhani.

PSC : MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO : MM. Debry, Drouart.

**COMMISSION DE COOPERATION,
AVEC LE CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ET LE PARLEMENT WALLON**

Président : M. Draps.

Membres effectifs :

PRL-FDF : Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Draps, Mmes Molenberg, Persoons, M. Pivin, Mme Schepmans, M. Zenner.

PS : MM. De Coster, Decourty, Mmes F. Dupuis, Guillaume-Vanderroost.

PSC : Mme Fraiteur, M. Lemaire.

ECOLO : M. Galand, Mme Huytebroeck.

Membres suppléants :

PRL-FDF : MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Hecq, Mmes Lemesre, Payfa, Stengers.

PS : M. Bultot, Mme Carthé, M. Demannez, Mme Mouzon.

PSC : MM. Grimberghs, Veldekens.

ECOLO : Mme Nagy, M. Ouezekhti.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 12 juillet 1996 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995 portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} et du titre II des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995;

— l'arrêt du 12 juillet 1996 par lequel la Cour rejette les recours en annulation, de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale;

— l'arrêt du 12 juillet 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale, modifié par l'article 25 de la loi-programme du 24 décembre 1993, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 12 juillet 1996 par lequel la Cour dit pour droit qu'en tant qu'il n'autorise pas l'intervention volontaire des parents d'accueil dans une procédure devant le tribunal de la jeunesse engagée sur la base de l'article 38 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, l'article 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, modifié par la loi du 2 février 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 12 juillet 1996 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 13 juin 1996 modifiant le décret du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du Gouvernement flamand;

— l'arrêt du 12 juillet 1996 par lequel la Cour annule l'article 45 du décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, qui remplace l'article 57bis, alinéa 4, du Code de logement, inséré par le décret de la Région flamande du 30 novembre 1988 et remplacé par le décret de la Région flamande du 4 avril 1990;

— l'arrêt du 3 octobre 1996 par lequel la Cour annule, dans le décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995 :

* le programme 3 « Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial », crédit non dissocié de 10,5 millions de la division organique 61 (« Affaires générales ») du secteur « Culture et Communications » figurant au « Tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales »;

* et l'article 1^{er} dans la mesure où il contient le crédit non dissocié de 10,5 millions de francs du programme précité;

— le recours en annulation de l'article 91 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, introduit par la s.a. ITT Promedia, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 11, 12 et 28, alinéa 1^{er}, de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, introduit notamment par la s.a. Banque Dewaay, moyen pris de la violation des articles 10 et 172 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 119 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, introduit notamment par la Centrale du Personnel militaire, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle ou totale des articles 24 et 25 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions sociales, introduit par l'UPEA, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 20 décembre 1995 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, introduits notamment par A. Goetschalckx, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation de l'article 8 du décret de la Région flamande du 22 décembre 1995, contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, introduits notamment par la s.a. Ravatech, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 39 de la Constitution;

— les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995, portant modification de certaines dispositions du Titre I et du Titre II des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995;

— le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 2 avril 1996 sanctionnant l'arrêt du Gouvernement flamand du 31 janvier 1996 modifiant le décret du 13 juillet 1994 relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la « Nederlandse Radio- en Televisie-uitzendingen in België, Omroep van de Vlaamse Gemeenschap » et relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit de ces agents (affaires jointes), introduits notamment par H. Van de Steen, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 1^{er}, alinéa 2, 2^o, a à c, du décret de la Région wallonne du 6 mars 1996 modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne les jeux et paris, introduit par la s.a. Derby, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la sprl Meubles du Circuit contre l'Etat belge et autres) sur le point de savoir si l'article 208, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de Ph. Hallet et autres contre la s.a. Entreprises Jouret) sur le point de savoir si l'article 26 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de H. Lorenz contre D. Vygen et autres) sur le point de savoir si les articles 320 et 332 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de R. Declerck) sur le point de savoir si l'article 205 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

